



Aperçu statistique
à partir des budgets 2023

LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE

Belfius



Sommaire

INTRODUCTION – MESSAGES CLÉS	3
------------------------------	---

ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS	8
--------------------------------------	---

Recettes	8
----------	---

Dépenses courantes et en capital	9
----------------------------------	---

Épargne brute et besoin de financement	10
--	----

Endettement	10
-------------	----

LES COMMUNES WALLONNES	11
------------------------	----

Dépenses ordinaires	11
---------------------	----

Recettes ordinaires	18
---------------------	----

Soldes	23
--------	----

Investissements	23
-----------------	----

LES CPAS WALLONS	27
------------------	----

Dépenses ordinaires	27
---------------------	----

Recettes ordinaires	30
---------------------	----

LES PROVINCES WALLONNES	33
-------------------------	----

Dépenses ordinaires	33
---------------------	----

Recettes ordinaires	35
---------------------	----

Soldes	37
--------	----

Investissements	37
-----------------	----

Introduction – Messages clés

Les villes et communes wallonnes parviennent à absorber l'explosion des coûts

Après la crise sanitaire et les inondations en 2021, les pouvoirs locaux ont dû faire face, l'année dernière, à un choc financier d'une ampleur inégalée depuis les années 80. Le niveau élevé de l'inflation, responsable de la forte augmentation des coûts salariaux, et l'envolée du prix de l'énergie ont en effet soumis les villes et communes à une pression considérable.

Or, on remarque que la progression spectaculaire des dépenses ordinaires (+16,5%) budgétées par les communes wallonnes pour 2023 est absorbée par une hausse tout aussi soutenue de leurs recettes ordinaires (+16,3%).

En effet, les communes ont tout d'abord pu compter sur les mécanismes d'indexation impactant directement leurs recettes telles que les centimes additionnels au précompte immobilier, ainsi que le Fonds des communes ou divers subsides (+12,5%). À noter que les taux d'imposition moyens sont, eux, restés très stables en 2023.

Pour préserver l'équilibre budgétaire, les communes wallonnes ont également pu compter sur les prêts dits «Oxygène» sollicités par certaines villes en difficulté financière notamment pour couvrir les charges de pensions. Mais aussi sur des recettes fiscales supplémentaires inespérées, liées au changement de calendrier de versement des additionnels à l'IPP par le SPF Finances

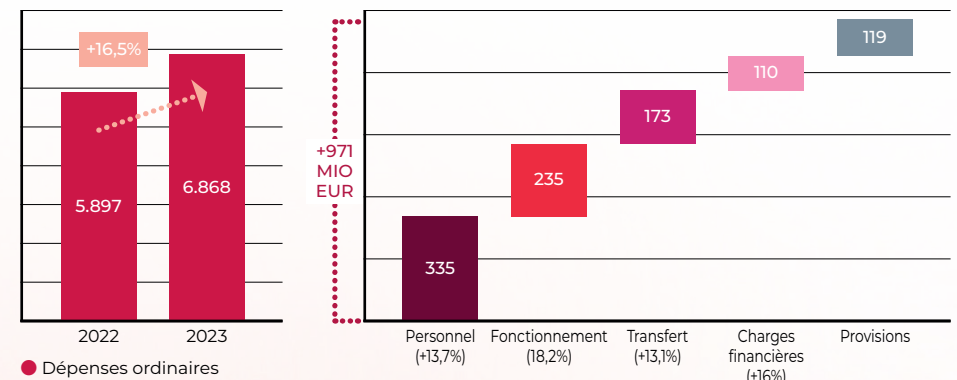
À souligner également que malgré la forte hausse des coûts de la construction, les communes wallonnes parviennent à maintenir une dynamique d'investissement soutenue en 2023.

Selon les budgets 2023, les communes wallonnes dégagent, ensemble, un boni de 35 millions EUR à l'exercice propre et de 321 millions EUR à l'exercice global. Les équilibres budgétaires sont donc préservés mais l'ampleur des bonis est très limitée et ceux-ci sont obtenus dans des circonstances relativement favorables.

Progression exceptionnelle de 16,5% des dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2023, les dépenses ordinaires des communes wallonnes s'établissent à 6,9 milliards EUR, soit 1.875 EUR par habitant, enregistrant une progression spectaculaire de 16,5% par rapport aux budgets initiaux 2022. Cette hausse affecte toutes les catégories de dépenses, que ce soit le personnel, le fonctionnement ou les transferts (dotations aux CPAS, zones de police...).

Quelles dépenses augmentent en 2023? (en millions d'EUR)





Rappelons que ces derniers ont été adoptés fin de l'année 2021, soit à une période où les prévisions budgétaires n'intégraient pas encore les effets de la forte progression des coûts énergétiques et l'inflation enregistrés au cours de l'ensemble de l'année 2022. Outre ce rattrapage au niveau des coûts, les budgets 2023 devaient également intégrer la hausse des dépenses attendues pour l'année en cours. Ceci explique que les taux de croissance des principales rubriques budgétaires entre les budgets initiaux 2022 et 2023 sont exceptionnellement élevés.

Coûts salariaux en hausse de près de 14%

Selon les budgets 2023, les dépenses de personnel progresseraient de +13,7% par rapport aux budgets initiaux 2022. Ces derniers tablaient initialement sur un seul dépassement de l'indice pivot de la fonction publique (+2%), alors qu'en réalité, les communes ont été confrontées à l'impact de 5 franchissements de cet indice depuis un an.

Outre l'effet de l'**indexation**, les communes doivent également supporter les coûts des évolutions barémiques, des accords sociaux et ceux des **charges de pensions du personnel statutaire**. Celles-ci augmentent de 24,3% par rapport à 2022, principalement en raison de la progression en 2023 des taux de cotisations de charges de pensions (cotisations de base et de responsabilisation) prévues par la loi fédérale assurant le financement des pensions des administrations locales et provinciales (Fonds de Pensions Solidarisé).

Pour ces prochaines années (2024-2027), les perspectives d'évolution de ces taux de cotisation sont particulièrement inquiétantes et vont engendrer une évolution presque exponentielle des charges de pensions des pouvoirs locaux. Selon les projections du Service fédéral des Pensions, la cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes, provinces et CPAS wallons devrait passer de 180 millions EUR en 2012 à plus de 525 millions EUR en 2027.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire des communes confrontées au poids croissant des charges de pensions (et certaines grandes villes en particulier), le Gouvernement wallon a adopté le «Plan Oxygène» qui permet à ces communes d'emprunter des aides (via le CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes (cf. infra).

La facture énergétique a plus que doublé

Les dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments progressent de 54% en moyenne. Au sein de celles-ci, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) ont doublé passant de 98,5 millions EUR en 2022 à 200,9 millions EUR en 2023. Parallèlement, les coûts de fonctionnement liés à la voirie augmentent de 30%, notamment en raison de la progression des coûts de l'éclairage public (+46%).

La facture pourra s'avérer heureusement moins salée pour les villes et communes qui étaient déjà plus avancées en matière d'investissements durables visant à réduire la consommation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, par exemple. L'auto-production d'énergie permettra aussi d'alléger la facture.

Cette hausse des prix de l'énergie se traduit également par une augmentation de l'aide sociale accordée aux citoyens (par les CPAS). Alors que les effets de la crise sanitaire ne se sont pas encore estompés, c'est à présent dans le cadre de la hausse des factures d'énergie que des demandes d'aide sont introduites en nombre.

L'envolée des prix se répercute également sur les dotations communales (CPAS, zones de police...)

Les indexations salariales successives et la flambée des coûts de l'énergie impactent également les différentes entités locales (CPAS, zones de police et de secours...) du périmètre communal. C'est particulièrement le cas des zones de police, pour lesquelles les charges de personnel représentent plus de 90% des dépenses ordinaires.

Ceci entraîne mécaniquement une **majoration des différentes dotations communales** nécessaires pour équilibrer le budget de ces entités, soit une croissance de 20% en moyenne pour la dotation aux CPAS et de 12,5% aux zones de police.

Suite aux crises successives (sanitaire, inondations, énergétique...), **les CPAS** ont été confrontés à une forte progression des demandes d'aide sociale complémentaire qui se répercute clairement sur l'évolution de leurs budgets. En 2023, l'attribution du revenu d'intégration progresse de 9,4%, principalement sous l'effet de l'indexation du revenu d'intégration car le nombre de bénéficiaires est en léger recul depuis la sortie de la crise sanitaire. Par contre, les «autres aides sociales» enregistrent une progression de plus de 50% en lien avec l'afflux de réfugiés ukrainiens. Selon le SPP Intégration Sociale, cela concerne pour l'année écoulée 13.372 personnes en Wallonie, soit 25% du nombre de réfugiés au niveau national.



La dotation aux zones de secours, qui avait baissé de -15% en 2022 et de -25% en 2021 (à la suite de la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces prévue par l'actuelle déclaration de politique régionale wallonne), enregistre une progression de 7,1% en 2023.

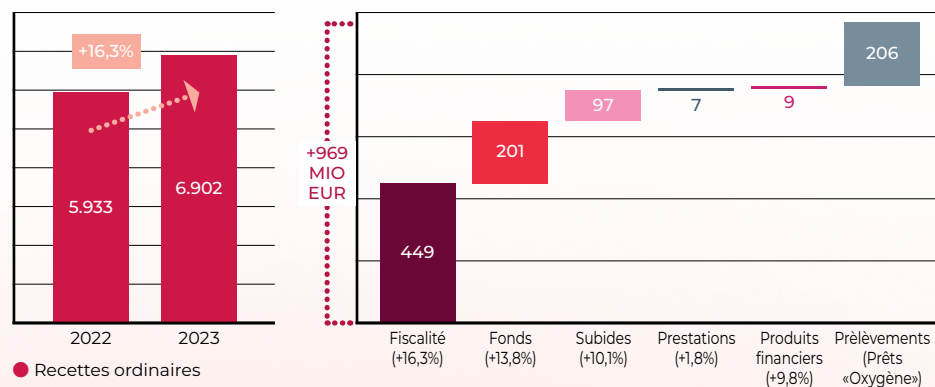
Les communes subissent déjà les premiers effets de la hausse des taux d'intérêt

Les charges d'intérêts qui étaient en recul structurel depuis une dizaine d'années dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas subissent un rebond en 2023 en raison de la progression importante des taux d'intérêt observée ces derniers mois. L'impact de la hausse des taux d'intérêt s'effectuera progressivement à l'occasion des révisions convenues de taux des emprunts (annuellement, 3 ou 5 ans) ou lors de l'octroi de nouveaux emprunts aux nouvelles conditions du marché.

Une progression inespérée des recettes communales

Les communes wallonnes peuvent heureusement tabler sur une progression soutenue de 16,3% de leurs recettes ordinaires dans leur budget 2023.

Quelles recettes augmentent en 2023? (en millions d'EUR)



Cette évolution favorable résulte, d'une part, des mécanismes d'indexation de nombreuses recettes communales (fiscalité, fonds, subsides) et, d'autre part, de l'apport important de recettes dites de prélèvements (correspondant soit à des aides régionales en faveur des villes et communes en difficulté financière, soit à l'utilisation ou à la reprise de provisions disponibles). Ces recettes de prélèvements alimentant l'exercice propre s'élèvent à près de 500 millions EUR en 2023 et représentent 7% des recettes ordinaires totales.

Fiscalité: une progression très élevée malgré la stabilisation des taux d'imposition

Les recettes fiscales des communes wallonnes s'établissent à 3.198 millions EUR, soit 873 EUR par habitant, en progression de 16,3% en 2023 (contre +2,2% seulement en 2022).

Cette forte progression est principalement imputable aux taxes additionnelles. **La taxe additionnelle au précompte immobilier** a principalement bénéficié de l'indexation des revenus cadastraux (+9,6%).

Quant à la **taxe additionnelle à l'IPP**, elle est favorablement impactée par le changement de calendrier de versement des additionnels à l'IPP par le SPF Finances en 2023. Les communes devraient en effet percevoir le produit de 14 mois au cours de l'année 2023, ce qui explique la progression de 31,5% des recettes IPP dans les budgets 2023. À noter que de nombreuses communes, assez prudentes, ont prévu des mises en provisions de ces recettes supplémentaires pour couvrir des charges futures.

Les **taux d'imposition moyens** observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie sont restés très stables en 2023; très peu de communes ayant procédé à des modifications de leur taux d'imposition.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** se maintient à 7,9% en 2023, tandis que le nombre de centimes additionnels au **précompte immobilier** s'élève en moyenne à 2.585 centimes.

Les taxes spécifiquement locales ne progressent, par contre, que de 3,5% par rapport à 2022.



Les mécanismes d'indexation des subsides soutiennent également l'évolution des recettes

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoirs (principalement la Région), s'élèvent à 2,7 milliards EUR et sont en augmentation de 12,4%.

Près de 60% de ces recettes dites de transferts sont issues du **Fonds des communes** dont les moyens sont indexés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation et bénéficie, en plus de l'indexation, d'une majoration d'1% en termes réels.

Dans leurs budgets initiaux 2023, les communes ont pu tabler sur une progression moyenne de leur dotation de près de 14% par rapport à leur estimation initiale de 2022. Vu le ralentissement de l'inflation observé ces derniers mois, cette progression des dotations, bien qu'attendue, sera moins importante que prévu.

Les aides régionales déterminantes pour préserver l'équilibre budgétaire des villes en difficulté

Selon les budgets initiaux 2023, les communes wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 35 millions EUR à **l'exercice propre** et de 321 millions EUR à **l'exercice global** (c.-à-d. en tenant compte des réserves des exercices antérieurs). Au regard du volume du budget ordinaire des communes wallonnes, ces bonis représentent respectivement 0,6% des recettes de l'exercice propre (soit un quasi-équilibre), et 5,1% des recettes globales (y compris le résultat reporté).

Si l'on déduit toutefois **l'apport net des prêts dits «Oxygène»** sollicités par certaines villes auprès de la Région wallonne (notamment pour couvrir les charges de pensions – cf. supra) et déjà comptabilisés dans les budgets initiaux 2023 (soit 306 millions EUR), le solde à l'exercice propre présenterait un déficit de 272 millions EUR. Sans cet apport, le boni dégagé à l'exercice global passerait de 321 millions EUR à 15 millions EUR seulement.

Des projets d'investissements freinés par la hausse des coûts des matériaux de construction

Au cours de la présente mandature communale, les projets d'investissements des communes wallonnes ont été clairement à la hausse (+61% par rapport à 2019). Le taux effectif de réalisation reste cependant relativement faible (inférieur à 50% en moyenne). En 2023, les dépenses d'investissement stricto sensu s'établissent à 2,6 milliards EUR et se maintiennent au niveau atteint en 2022 (+0,6%).

Toutefois, certains arbitrages ou reports de certains projets pourraient cependant avoir lieu dans le contexte de forte **hausse des prix de la construction** observée ces derniers mois (+30%). En effet, un même montant nominal de budget d'investissement que celui initialement prévu à l'exercice précédent ne permet d'en concrétiser qu'environ deux tiers.

Les principaux domaines d'investissements communaux sont la voirie (31%), l'administration (20%) et la culture et le sport (19%). Au cours de ces dernières années, la modernisation et la **rénovation énergétique des bâtiments** (administratifs, scolaires, sportifs et culturels) constituent assurément des enjeux prioritaires pour de nombreuses communes.

Outre le financement classique tel que l'emprunt ou l'autofinancement, les pouvoirs locaux peuvent recourir à divers dispositifs et programmes de subsidiation régionaux et européens, et ce pour de nombreux domaines d'activité ainsi qu'à des formules alternatives de financement spécifiquement conçues pour les investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.



Sources statistiques & considérations méthodologiques

Les données budgétaires des communes et des CPAS ont été collectées électroniquement à l'aide de «fichiers SIC» générés par le logiciel eComptes de la Région wallonne.

Tous les chiffres présentés dans cette publication proviennent des budgets initiaux 2023. Ils sont comparés aux budgets initiaux 2022. Rappelons que ces derniers ont été adoptés fin de l'année 2021, soit à une période où les prévisions budgétaires n'intégraient pas encore les effets de la forte progression des coûts énergétiques et l'inflation enregistrés au cours de l'ensemble de l'année 2022. Il en résulte que les taux de croissance des principales rubriques budgétaires entre les budgets initiaux 2022 et 2023 sont exceptionnellement élevés.

Le taux de représentativité (en termes de population) s'élève à 83% pour les communes (sachant que toutes les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants sont représentées) et 71% pour les CPAS. Les données manquantes ont fait l'objet d'une extrapolation sur la base de la population représentée et des données plus complètes des années antérieures.

Concernant les provinces (100% de représentativité), nous avons déduit (en recettes et en dépenses) les traitements du personnel enseignant subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La cotisation de responsabilisation, qui peut atteindre des montants très significatifs, peut être inscrite tantôt aux exercices antérieurs, tantôt à l'exercice propre (notamment pour les villes qui bénéficient d'un prêt CRAC pour assurer le financement de cette cotisation). Afin d'harmoniser les données et éviter de biaiser les comparaisons, nous avons adopté comme principe de reprendre, pour toutes les entités, la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre et retraité le cas échéant les agrégats comptables impactés en conséquence.

Les statistiques relatives au nombre de travailleurs dans les administrations locales proviennent de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et celles relatives aux bénéficiaires du revenu d'intégration proviennent du «Baromètre de l'intégration sociale» du SPP Intégration sociale.

L'analyse des évolutions financières est également opérée pour les différentes catégories de communes reposant sur la «typologie socioéconomique» des communes wallonnes⁽¹⁾. Dans le cadre de cette analyse, nous nous sommes néanmoins limités aux quatre grandes catégories de clusters suivantes: communes rurales, résidentielles, urbanisées et urbaines (villes).

(1) <https://research.belfius.be/fr/typologie-des-communes/>

Ensemble des pouvoirs locaux wallons

(à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2017-2021)

Les statistiques de la comptabilité nationale établies par l'ICN⁽¹⁾ nous offrent une représentation chiffrée complète du secteur local wallon conformément à la méthodologie SEC 2010⁽²⁾. En effet, le périmètre du secteur local (S1313) intègre les communes et les CPAS, mais également les zones de police, les zones de secours, de nombreuses régies et ASBL communales ainsi qu'un certain nombre d'intercommunales (œuvrant principalement dans les secteurs de la gestion des déchets et de l'expansion économique)⁽³⁾.

Recettes

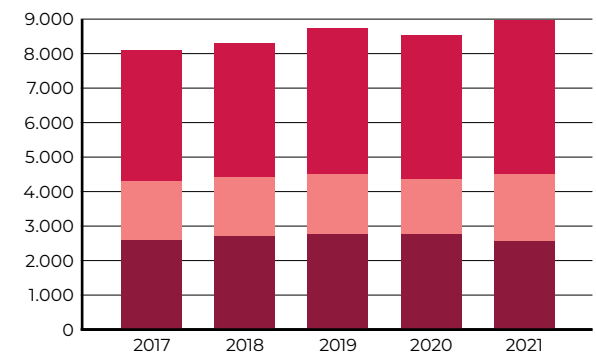
En 2021, les recettes des administrations locales wallonnes s'établissaient à 8.962 millions EUR, en progression de 5,3% par rapport à l'exercice précédent. En 2020, les recettes avaient légèrement diminué en raison de la crise sanitaire (réduction du rendement des impôts locaux, perte de produits de tarification de services locaux, réduction des subsides en capital suite au ralentissement des investissements). Les recettes des pouvoirs locaux wallons proviennent principalement de subsides de

Recettes, dépenses et solde de financement des pouvoirs locaux wallons – 2021

	2021	Taux de croissance (p./r. à 2020)
Recettes fiscales et parafiscales	2.560,9	-7,6%
Recettes non fiscales et non parafiscales	1.937,9	22,4%
Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques	4.462,9	7,4%
RECETTES	8.961,6	5,3%
Rémunérations des salariés	3.968,3	2,9%
Consommation intermédiaire	1.273,3	8,8%
Prestations sociales	965,2	7,8%
Subventions & transferts courants	1.629	4,7%
Charges d'intérêts	135,4	-4,3%
Dépenses en capital	889,4	-1,2%
DÉPENSES	8.860,5	4,0%
Épargne brute	509,5	-20,9%
CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT	101,1	

Source: ICN - BNB

Évolution des recettes des administrations locales wallonnes – 2017-2021



- Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques
- Recettes non fiscales et non parafiscales
- Recettes fiscales et parafiscales

Source: ICN - BNB

(1) L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) – Chiffres disponibles sur le site de la BNB.

(2) Système européen des comptes nationaux, servant de cadre de référence pour les statistiques du pacte de stabilité budgétaire européen.

(3) La liste des unités publiques concernée est publiée sur le site internet de l'ICN.



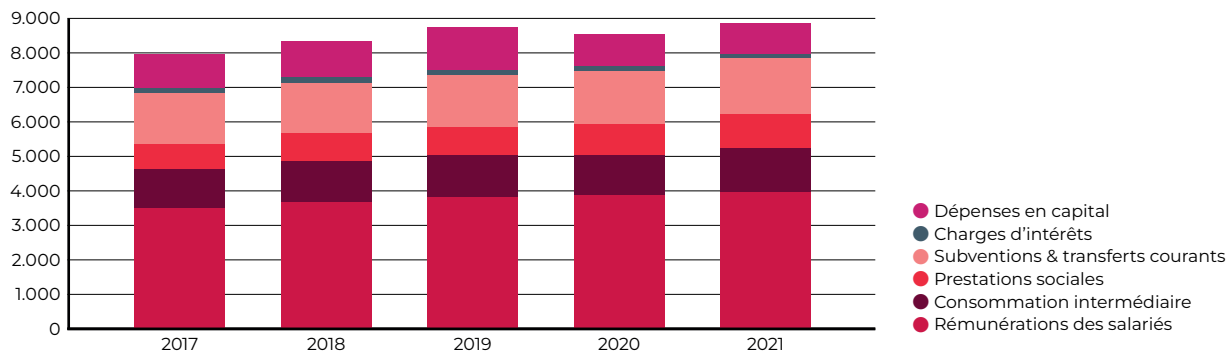
fonctionnement et en capital (50%), de la fiscalité locale (29%) et de recettes propres telles que les revenus de la propriété ou la vente de produits et de service (21%). Il s'agit ici d'une structure de financement moyenne des pouvoirs locaux qui diffère sensiblement selon les communes, les CPAS ou les zones de police et de secours. Rappelons que seules les communes et les provinces disposent d'un pouvoir fiscal.

Dépenses courantes et en capital

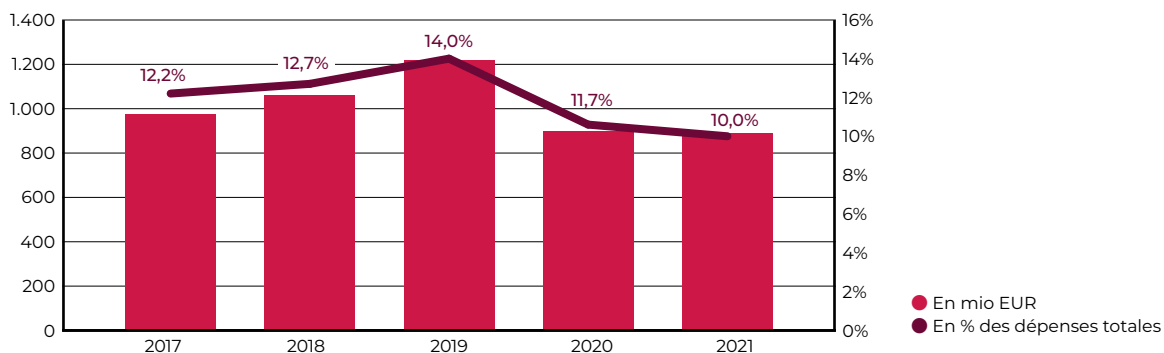
En 2021, les dépenses des administrations locales wallonnes s'établissaient à 8.861 millions EUR, en progression de 4% par rapport à l'exercice précédent. Les rémunérations du personnel absorbent 45% des dépenses totales. Les subventions courantes et les prestations sociales (principalement via les CPAS) représentent respectivement 18% et 11% des dépenses totales. Les charges d'intérêts ne représentent que 1,5% des dépenses totales et ont enregistré un recul de près de 21% par rapport à 2017.

Entre 2017 et 2019, les dépenses d'investissement des pouvoirs locaux ont connu une progression régulière (passant de 974 millions EUR en 2016 à 1.220 millions EUR en 2019). En 2020 et 2021, cette dynamique a été rompue avec un recul de près de 20% en raison de la crise sanitaire (suite à des reports et retards dans la réalisation des projets). Pour ces deux derniers exercices, les dépenses en capital sont retombées en dessous de la barre des 900 millions EUR (soit autour de 10% des dépenses totales contre 14% en 2019).

Évolution des dépenses des administrations locales wallonnes – 2017-2021



Évolution des dépenses en capital des administrations locales wallonnes – 2017-2021



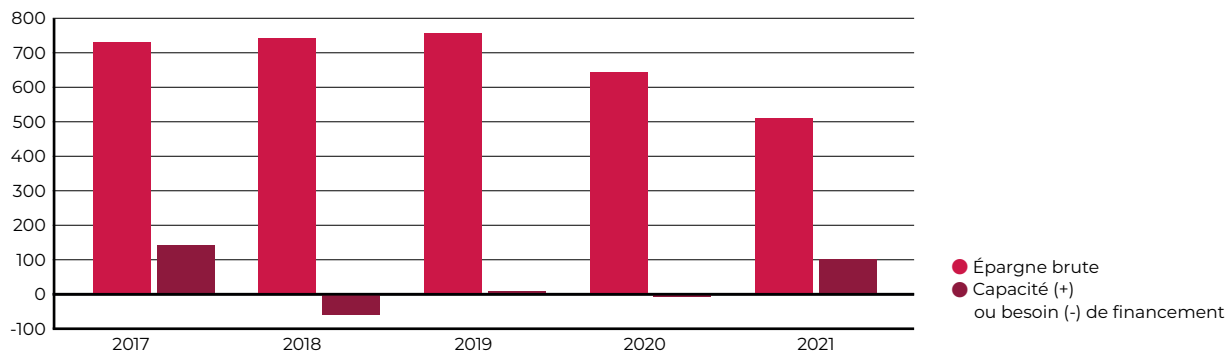
Source: ICN - BNB



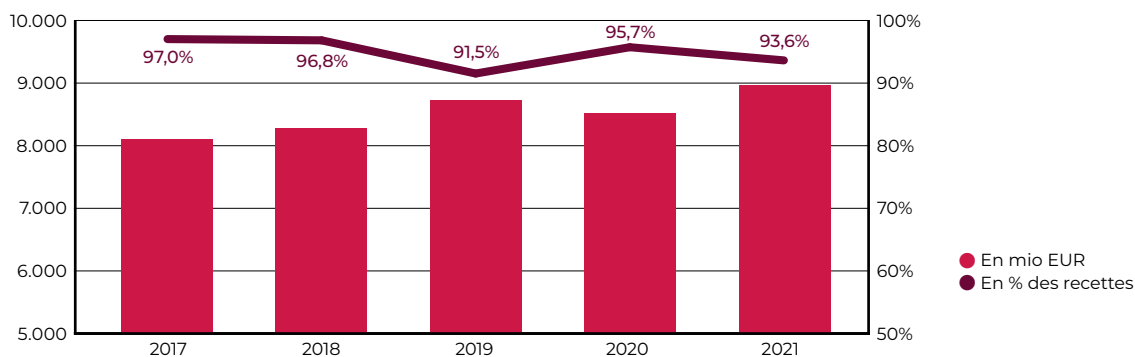
Épargne brute et besoin de financement

En dépit des effets de la crise sanitaire, les pouvoirs locaux wallons présentent en 2021 une capacité de financement de près de 100 millions EUR, alors que ce **solde SEC** était quasi à l'équilibre tant en 2019 qu'en 2020. Bien qu'en réduction pour la seconde année consécutive, l'**épargne brute**, c'est-à-dire le solde obtenu hors opérations en capital, se maintient en 2021 à un niveau non négligeable de 510 millions EUR (soit 5,7% des recettes totales).

Évolution de l'épargne brute et du besoin de financement des administrations locales wallonnes – 2017-2021



Évolution de l'endettement brut consolidé des administrations locales wallonnes – 2017-2021



Endettement

L'encours de la dette des pouvoirs locaux wallons s'élève en 2021 à près de 9 milliards EUR. En termes relatifs, cet endettement représente 93,6% des recettes totales en 2021, contre 97% en 2017. Il s'agit d'un ratio moyen pour l'ensemble du secteur des administrations locales qui présente toutefois de fortes disparités selon les entités locales.

Les communes wallonnes

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2023, les **dépenses ordinaires des communes wallonnes** s'établissent à 6,9 milliards EUR, soit 1.875 EUR par habitant, et enregistrent une progression spectaculaire de 16,5% par rapport aux budgets initiaux 2022. Cette évolution très importante résulte de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques qui se sont manifestées sur l'ensemble de l'exercice 2022 (cf. encadré méthodologique).

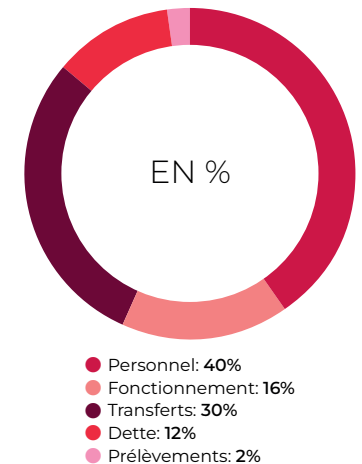
Les dépenses de personnel absorbent en moyenne 40% des dépenses totales contre 30% pour les transferts. Les charges de la dette (intérêts et remboursement du capital) absorbent en moyenne 12% des dépenses ordinaires totales.

Les **prélèvements fonctionnels** s'élèvent à 145 millions EUR et sont en forte progression (+450%). Ils correspondent à la constitution des provisions pour risques et charges notamment à partir des aides régionales reçues dans le cadre du plan «Oxygène», ainsi qu'à partir d'une partie des recettes de la taxe additionnelle à l'IPP (exceptionnellement élevée en 2023 en raison du changement de calendrier de versement des additionnels à l'IPP par le SPF Finances – cf. infra).

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Personnel	2.779	759	13,7%
Fonctionnement	1.123	307	18,2%
Transferts	2.024	553	13,1%
Dette	796	217	16,0%
Prélèvements	145	40	449,3%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	6.868	1.875	16,5%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023



Dépenses de personnel

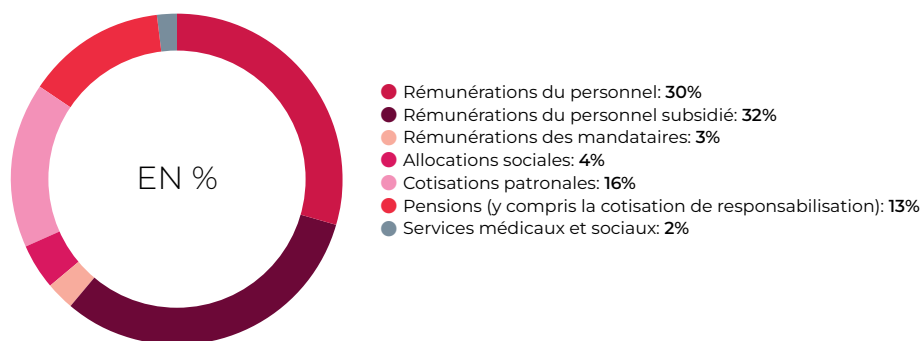
Selon les budgets 2023, **les dépenses de personnel** progresseraient de +13,7% par rapport aux budgets initiaux 2022. Rappelons que ces derniers tablaient généralement sur un seul dépassement de l'indice pivot de la fonction publique (+2%) alors que les communes ont été en réalité confrontées à l'impact de 5 franchissements de cet indice.

Selon les statistiques de l'ONSS, **l'effectif du personnel** des administrations communales wallonnes s'élève fin 2022 (3^e trimestre) à 36.456 équivalents temps plein (ETP), en recul de 295 unités, soit -0,8%.

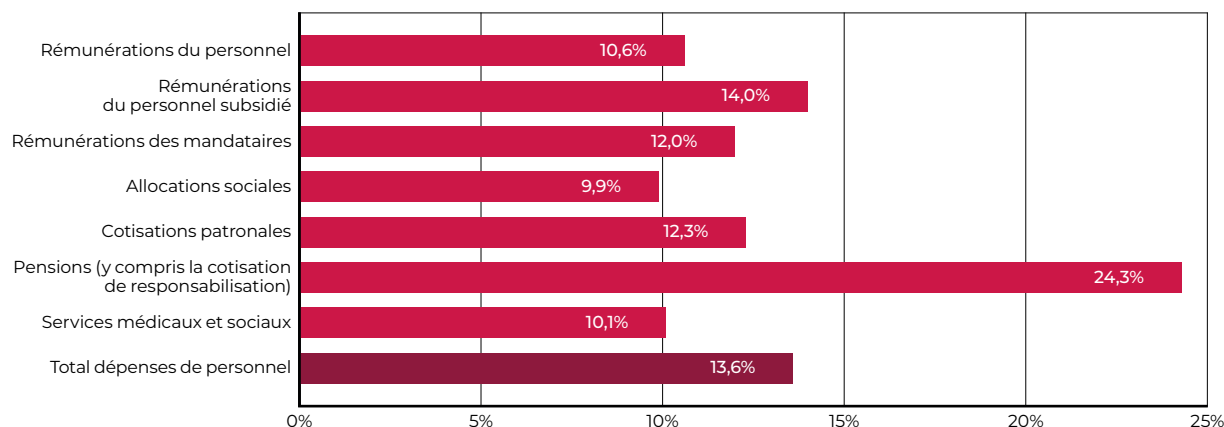
On relèvera que cette quasi-stabilisation de l'effectif du personnel communal masque à nouveau un glissement entre le personnel statutaire (-350 ETP, -4,3%) et le personnel contractuel (+55 ETP, +0,2%). Fin 2022, le personnel statutaire ne représente plus que 22% de l'ensemble des ETP, ce qui n'est évidemment pas favorable pour le régime de financement des pensions du personnel statutaire (cf. encadré page 10).

Les **charges de pensions du personnel statutaire** (y compris la cotisation de responsabilisation) représentent en moyenne 13% des dépenses de personnel totales. Elles progressent de 24,3% par rapport à 2022, principalement en raison de la progression des taux de cotisations de charges de pension (cf. encadré «Pensions»).

Dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2023



Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2022-2023



Le financement des pensions du personnel statutaire continue à peser sur les budgets des pouvoirs locaux

Au-delà des effets de la crise sanitaire, le financement des charges de pensions constitue assurément la problématique financière centrale pour les gestionnaires communaux depuis plusieurs années. L'évolution attendue au cours de ces prochaines années pourrait s'avérer intenable pour certaines villes.

Rappelons que contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux de pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral. Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un système basé sur la répartition mais qui est circonscrit au personnel statutaire des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée et qui s'est réduite structurellement ces dernières années.

Afin de faire face au déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le Gouvernement a adopté la loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «Fonds de Pension Solidarisé» et sur un mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation) qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel.

En 2023, le taux de base passe ainsi à 44% (contre 41,5% lors de la constitution du fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation passe de 50% à 66%.

Perspectives d'évolution des taux de cotisation

	Cotisation de base	Cotisation de responsabilisation
2021	41,5%	50,0%
2022	43,0%	50,0%
2023	44,0%	66,0%
2024	45,0%	75,0%
2025	45,0%	78,0%
2026	45,0%	81,0%
2027	45,0%	84,0%
2028	45,0%	86,0%

Source: UVCW (sept. 2022) sur la base des estimations de l'ONP.

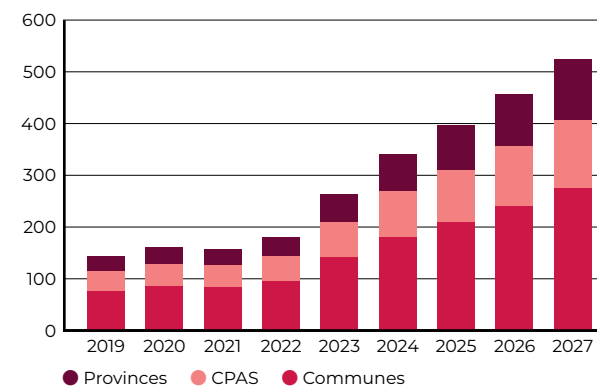
Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du Fonds de Pension Solidarisé, il implique toutefois une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux.

Selon les projections du Service fédéral des Pensions, la cotisation de responsabilisation (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de l'ensemble des communes, provinces et CPAS wallons devrait passer à 143 millions EUR en 2019 à plus de 625 millions EUR en 2027.

En Wallonie, le Gouvernement a adopté le «Plan Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pension d'emprunter des aides (via le CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes.

En Flandre, le Gouvernement s'était déjà prononcé en début de mandature communale en prenant à sa charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort entre 2020 et 2025.

Projection de la cotisation de responsabilisation des pouvoirs locaux wallons – 2019-2027 (en millions d'EUR)

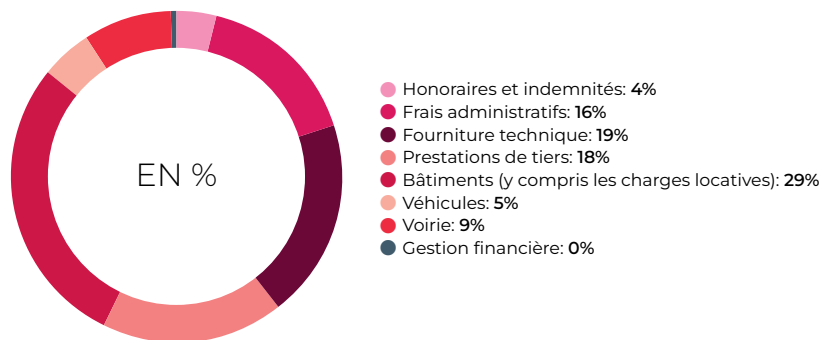


Dépenses de fonctionnement

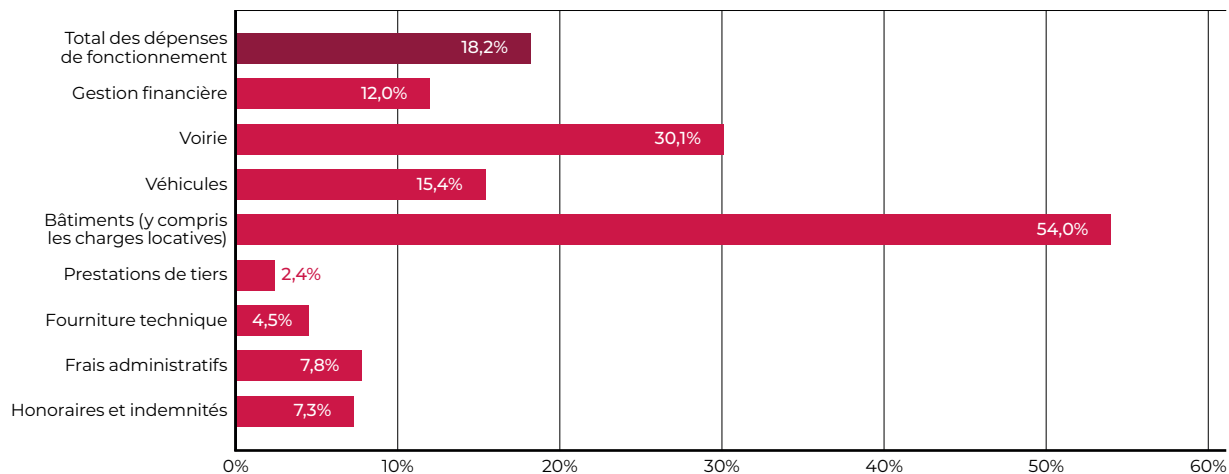
Les **dépenses de fonctionnement** représentent en moyenne 16% des dépenses ordinaires et sont également en progression très soutenue de 18,2%.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments progressent de 54% en moyenne. Au sein de celles-ci, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) ont doublé, passant de 98,5 millions EUR en 2022 à 200,9 millions EUR en 2023. Les coûts de fonctionnement liés à la voirie augmentent de 30% notamment en raison de la progression des coûts de l'éclairage public (+46%).

Répartition des dépenses de fonctionnement par catégorie de charges – Budgets 2023



Évolution des dépenses de fonctionnement par catégorie de charges – Budgets 2022-2023



L'efficacité énergétique des bâtiments publics locaux: une nécessité et une opportunité

L'efficacité énergétique constitue pour nos économies l'une des manières les plus efficaces de soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et de lutter contre les changements climatiques. Si les enjeux environnementaux sont de taille planétaire, ils s'adressent en outre à tous les acteurs et à tous les niveaux de pouvoirs. À l'instar de très nombreuses politiques définies par les autorités supérieures (sécurité, aide sociale...), **les collectivités locales** constituent des maillons incontournables pour la mise en œuvre des politiques de la transition énergétique.

La problématique n'est pas neuve pour de nombreuses collectivités locales qui jouent déjà un rôle moteur dans de nombreuses actions concrètes relatives à l'énergie. Leurs interventions peuvent s'exercer à différents niveaux:

- en tant que **gestionnaires** de bâtiments, d'équipements publics et de véhicules;
- en tant que pouvoir de proximité exerçant un **rôle de sensibilisation** auprès des ménages et des entreprises au niveau de l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- en tant que responsables en **aménagement du territoire et en urbanisme**, disposant, à travers le permis d'urbanisme, d'un levier pour influencer le comportement des candidats bâtisseurs ou à la rénovation.

Les très nombreuses communes et provinces belges (plus de 80%) qui ont signé la «**Convention des Maires**» témoignent de cet engagement volontariste. Cette convention prévoit l'engagement par les signataires

- de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur territoire à l'horizon 2030;
- d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local;
- d'élaborer un «Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat» (PAEDC).

Outre les aspects environnementaux, l'efficacité énergétique intègre également pour les pouvoirs locaux une **dimension budgétaire et économique** très favorable.

- **Dimension budgétaire:** bien que les investissements à réaliser puissent s'avérer conséquents, l'amélioration substantielle des performances énergétiques des bâtiments peut avoir un **impact positif sur les finances des collectivités locales**. Elle génère des économies appréciables avec un effet récurrent sur les dépenses d'exploitation. Elle permet également de limiter la dépendance économique par rapport aux fluctuations parfois très importantes des prix de l'énergie.
- **Dimension économique au niveau local:** une stratégie de rénovation contribue à la création importante d'activité et d'emplois dans le secteur de la construction au niveau local et régional, constitué en grande partie de PME. Le renforcement des exigences en matière de performance énergétique constitue une opportunité de développer de nouvelles filières de développement et de nouveaux métiers à plus forte valeur ajoutée.

Dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes. 90% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours...).

Les communes wallonnes consacrent en moyenne 200 EUR par habitant pour leur CPAS, 172 EUR par habitant pour la zone de police et 41 EUR par habitant pour la zone de secours.

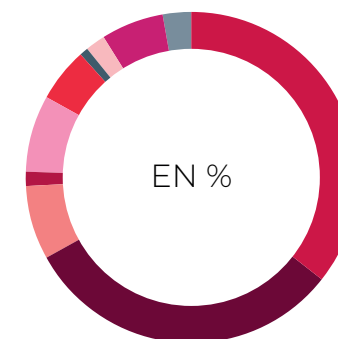
Les dépenses de transfert progressent globalement de 13,1% dans les budgets 2023, principalement en raison de la croissance de la dotation aux CPAS (+20,0%) et à la zone de police (+12,5%).

La dotation à la zone de secours qui avait baissé de -15% en 2022 et de -25% en 2021 (suite à la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces prévue par l'actuelle déclaration de politique régionale wallonne) enregistre une progression de 7,1% en 2023.

Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2023

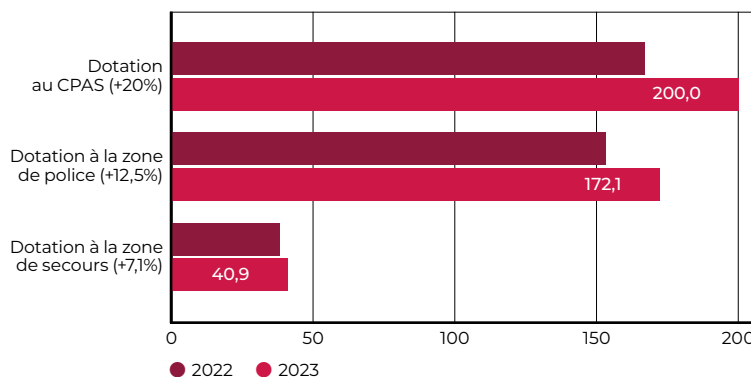
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
CPAS	732	200	20,0%
Zone de police	630	172	12,5%
Zone de secours	150	41	7,1%
Autres dotations	512	140	7,0%
DÉPENSES DE TRANSFERT	2.024	553	13,1%

Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2023



- Dotation au CPAS: 36%
- Dotation à la zone de police: 31%
- Dotation à la zone de secours: 7%
- Fabriques d'Église: 2%
- Intercommunales gestion des déchets: 7%
- Autres pouvoirs publics: 5%
- Entreprises: 1%
- Ménages: 2%
- Associations locales: 6%
- Autres dépenses de transfert: 3%

Évolution des principales dotations communales – Budgets 2022 et 2023 (en EUR/hab.)



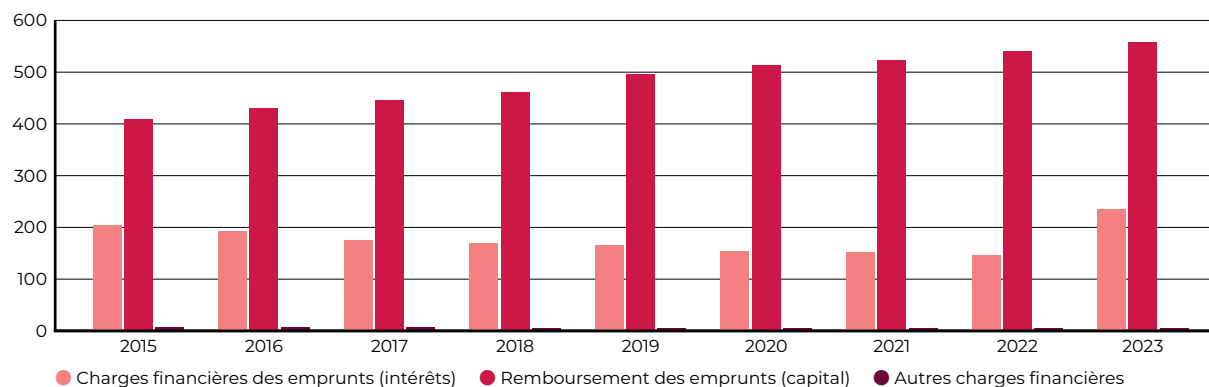
Dépenses de dette (charges financières)

Selon les budgets 2023, les dépenses de dette des communes wallonnes s'établissent à 796 millions EUR, en progression de 16% par rapport à 2022. Au sein de celles-ci, les charges d'intérêts qui étaient en recul structurel dans le contexte des taux d'intérêt historiquement bas (-30% depuis 2015) progressent de plus de 60%.

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Charges financières des emprunts (intérêts)	235,2	64,2	61,5%
Remboursement des emprunts (capital)	558,2	152,4	3,6%
Autres charges financières	2,7	0,7	24,1%
DÉPENSES DE DETTE	796,1	217,4	16,0%

Évolution des dépenses de dette par catégorie de charges – Budgets 2015-2023



Recettes ordinaires

Selon les budgets 2023 des communes wallonnes, les recettes ordinaires s'établissent à 6,9 milliards EUR en progression de 16,3% par rapport à 2022.

Cette évolution favorable résulte, d'une part, des mécanismes d'indexation de nombreuses recettes communales (fiscalité, fonds, subsides) et, d'autre part, de l'apport important de recettes dites de prélèvements (correspondant soit à des aides régionales en faveur des villes et communes en difficultés financières, soit à l'utilisation ou à la reprise de provisions disponibles). Ces recettes de prélèvements alimentant l'exercice propre s'élèvent à près de 500 millions EUR en 2023 et représentent 7% des recettes ordinaires totales.

Sans l'apport des opérations de prélèvements, les recettes ordinaires progressent de 13,5% (soit moins que les dépenses ordinaires).

La fiscalité procure un peu moins de la moitié des recettes ordinaires tandis que le Fonds des communes, près d'un quart. La structure de financement varie sensiblement selon les catégories socioéconomiques des communes⁽¹⁾.

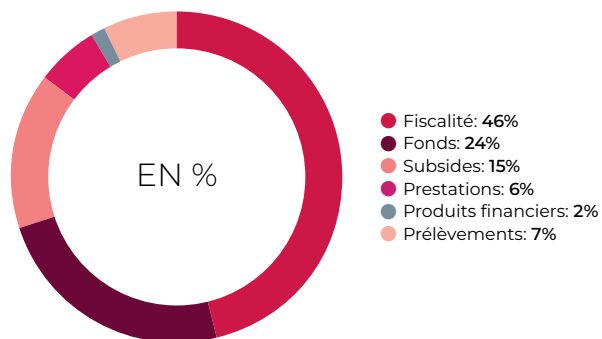
Les recettes fiscales sont davantage prépondérantes au niveau des communes résidentielles alors que les dotations du Fonds des communes occupent une proportion plus significative au niveau des communes urbanisées et surtout des villes. Pour les communes rurales, les recettes de prestations (comprenant notamment le produit des coupes de bois) contribuent davantage au financement du budget ordinaire.

(1) Cf. typologie socioéconomique des communes.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fiscalité	3.198	873	16,3%
Fonds	1.651	451	13,8%
Subsides	1.053	288	10,1%
Prestations	406	111	1,8%
Produits financiers	103	28	9,8%
Prélèvements	491	134	72,5%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	6.902	1.885	16,3%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023



Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes wallonnes s'établissent à 3.198 millions EUR, soit 873 EUR par habitant, en progression de 16,3% en 2022 (contre +2,2% seulement en 2022).

Près de 80% des recettes fiscales proviennent de taxes additionnelles à d'autres impôts (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation). Les taxes spécifiquement locales, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent près de 20% du produit de la fiscalité.

La forte progression des recettes fiscales constatée en 2023 est principalement imputable aux taxes additionnelles. La **taxe additionnelle au précompte immobilier** a principalement bénéficié de l'indexation des revenus cadastraux (indice passant de 1,9084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit un taux de croissance de 9,6%).

Quant à la **taxe additionnelle à l'IPP**, elle est favorablement impactée par le changement de calendrier de versement des additionnels à l'IPP par le SPF Finances en 2023. Les communes devraient en effet percevoir le produit de 14 mois au cours de l'année 2023, ce qui explique la progression de 31,5% des recettes IPP dans les budgets 2023.

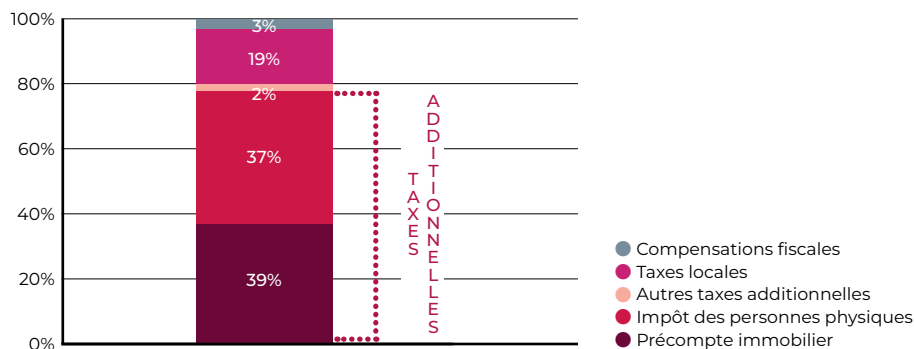
Les **taxes spécifiquement locales** ne progressent par contre que de 3,5% par rapport à 2022, tandis que les compensations fiscales accordées par la Région seraient quasiment stationnaires (-0,4%).

La structure des recettes fiscales varie considérablement selon les catégories socioéconomiques des communes (par ex. selon le caractère résidentiel, industriel, rural ou urbain).

Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Taxes additionnelles au précompte immobilier	1.192,0	325	10,2%
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	1.322,5	361	31,5%
Autres taxes additionnelles	57,6	16	5,7%
Taxes locales	543,8	148	3,5%
Compensations fiscales	82,5	23	-0,4%
TOTAL RECETTES FISCALES	3.198,4	873	16,3%

Structure des recettes fiscales – Budgets 2023





Taxes additionnelles

Les taux d'imposition moyens observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie sont restés très stables en 2023; très peu de communes ayant procédé à des modifications de leur taux d'imposition.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** se maintient à 7,9% en 2023, tandis que le nombre de centimes additionnels au **précompte immobilier** s'élève en moyenne à 2.585 centimes⁽¹⁾.

Ces taux moyens régionaux présentent par ailleurs d'importantes disparités selon les provinces.

Taxes locales

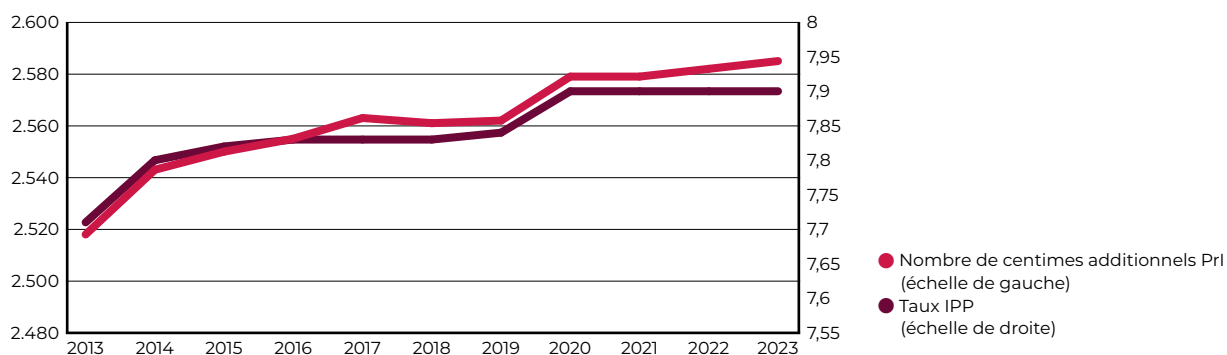
La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 544 millions EUR, soit 148,5 EUR par habitant, et enregistre une progression modérée de 3,5% en 2023, soit bien en deçà du niveau de l'inflation.

Seules les taxes sur le patrimoine (+11,2%) et sur les prestations administratives (+7,9%) connaissent une progression plus soutenue.

La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue le premier domaine de taxation locale et représente à elle seule 56% du produit de l'ensemble des taxes locales.

(1) Seules 3 communes wallonnes (de la Province de Namur) ont augmenté leur taux du précompte immobilier en 2023.

Évolution des taux d'imposition des communes wallonnes



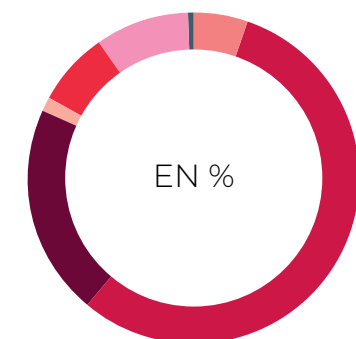
Taux d'imposition moyen par province

Province	Taux IPP	Centimes additionnels au précompte immobilier
Brabant wallon	7,43	2.206
Hainaut	8,32	2.742
Liège	7,97	2.557
Luxembourg	7,42	2.595
Namur	7,91	2.618
MOYENNE RÉGIONALE	7,90	2.585

Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2023

Catégorie	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Prestations administratives	29,6	8,1	7,9%
Prestations d'hygiène publique	303,5	82,9	2,7%
Entreprises	112,5	30,7	0,7%
Spectacles et divertissements	6,9	1,9	5,0%
Occupation du domaine public	39,7	10,8	5,4%
Patrimoine	49,6	13,5	11,2%
Autres taxes communales	2,0	0,5	4,9%
TOTAL TAXES LOCALES	543,8	148,5	3,5%

Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2023



- Prestations administratives: 6%
- Prestations d'hygiène publique: 56%
- Entreprises: 21%
- Spectacles et divertissements: 1%
- Occupation du domaine public: 7%
- Patrimoine: 9%
- Autres taxes communales: 0%

Recettes de fonds et subsides

Les recettes communales provenant **des dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoirs (principalement la Région), s'élèvent à 2,7 milliards EUR et représentent 39% du total des recettes ordinaires au budget 2023. N.B.: ces montants ne concernent que les mécanismes de subsides récurrents et non les aides exceptionnelles en faveur des communes en difficultés financières (reprises parmi les recettes de prélèvements – cf. supra).

Près de 60% des recettes communales provenant des dotations et des subsides sont issues du Fonds des communes (financement général non affecté). En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les moyens dévolus au fonds sont indexés chaque année sur base de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et bénéficie, en plus de l'indexation, d'une majoration d'1%.

Recettes propres

Les **recettes propres** générées par l'activité des administrations communales (prestations) ou issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) s'établissent dans les budgets 2023 à 508 millions EUR, soit 139 EUR par habitant, et représentent 7,4% des recettes ordinaires totales.

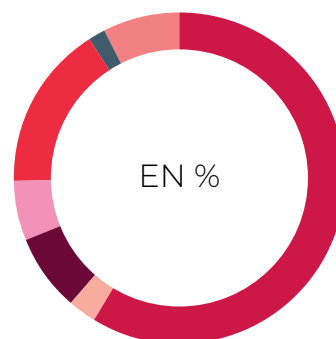
Si les **produits financiers** progressent de près de 10% en raison de l'augmentation des taux d'intérêt, les recettes de prestations ne progressent que de 1,8%, bien en deçà du niveau de l'inflation.

La progression modérée de l'ensemble des **recettes de prestations** s'explique également par un moindre recours à l'usage du «crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice» (-8,9%) autorisé

Recettes de fonds et subsides – Budgets 2023

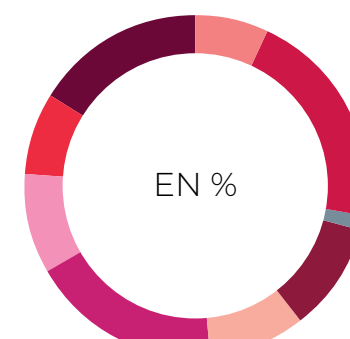
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fonds (général et spéciaux)	1.651,4	450,9	13,8%
Subsides	1.053,4	287,6	10,1%
TOTAL	2.704,8	738,5	12,4%

Détail de la composition des recettes provenant de Fonds et de subsides – Budgets 2023



- Fonds de financement général: 59%
- Fonds spéciaux: 3%
- Intervention dans les charges des emprunts: 7%
- Subsides Autorité supérieure pour frais de fonctionnement: 6%
- Subsides Autorité supérieure dans les frais de personnel: 16%
- Subsides d'exploitation reçus des autres pouvoirs publics: 2%
- Autres interventions spécifiques: 7%

Détail de la composition des recettes de prestations – Budgets 2023



- Frais scolaires: 7%
- Concessions de droits: 21%
- Droits d'entrée: 1%
- Vente de biens: 10%
- Vente de bois: 9%
- Locations immobilières: 18%
- Produits de prestations: 10%
- Crédit spécial de recettes: 8%
- Produits divers ou exceptionnels: 16%

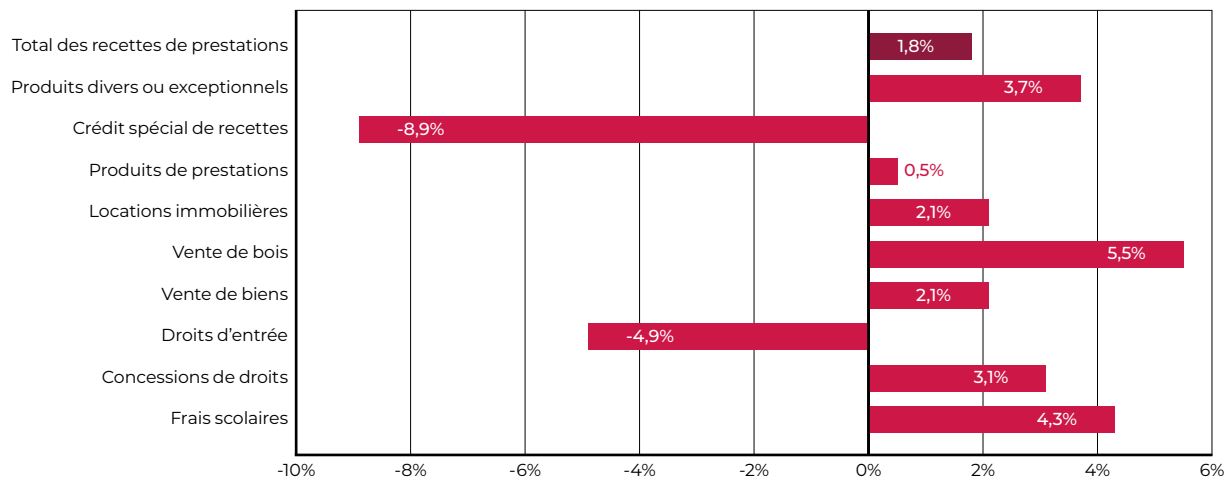
Composantes des recettes propres – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Prestations	405,7	110,8	1,8%
Produits financiers	102,5	28,0	9,8%
RECETTES PROPRES	508,2	138,8	3,3%

depuis quelques années par la circulaire budgétaire wallonne, notamment par les communes qui ont sollicité une aide régionale dans le cadre des prêts dits «Oxygène».

Les produits financiers s'élèvent dans les budgets 2023 à 102,5 millions EUR et proviennent à près de 81% des dividendes de gaz et d'électricité versés par les intercommunales d'énergie (GRD). Les revenus d'intérêts des placements et des excédents de trésorerie restent d'un apport limité mais connaissent une progression élevée en raison de l'augmentation des taux d'intérêt (+88%).

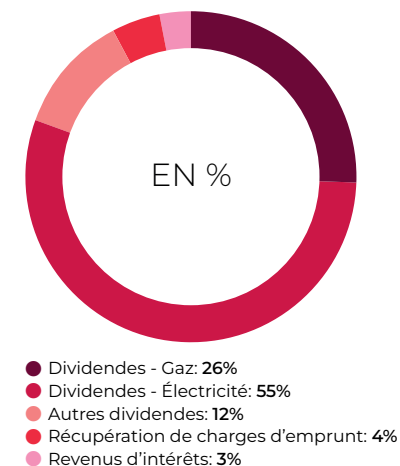
Évolution de la composition des recettes de prestations – Budgets 2023



Évolution des principales composantes des produits financiers – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Revenus de participations	94,8	25,9	7,0%
Récupération de charges d'emprunt	4,7	1,3	47,5%
Revenus d'intérêts	3,0	0,8	88,1%
PRODUITS FINANCIERS	102,5	28,0	9,8%

Détail de la composition des produits financiers – Budgets 2023



Soldes

Selon les budgets initiaux 2023, les communes wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 35 millions EUR à l'**exercice propre** et de 321 millions EUR à l'exercice global.

Pour rappel, ce solde à l'exercice propre tient compte selon notre approche (cf. encadré méthodologie), de la totalité de la cotisation de responsabilisation relative aux charges de pensions (y compris celle imputée par certaines communes aux exercices antérieurs).

Si l'on déduit toutefois l'apport net⁽¹⁾ des prêts dits «Oxygène» sollicités par certaines villes auprès de la Région wallonne et déjà comptabilisés dans les budgets initiaux 2023 (soit 306 millions EUR), le solde à l'exercice propre présenterait un déficit de 272 millions EUR. Sans cet apport, le boni dégagé à l'**exercice global** passerait de 321 millions EUR à seulement 15 millions EUR.

Investissements

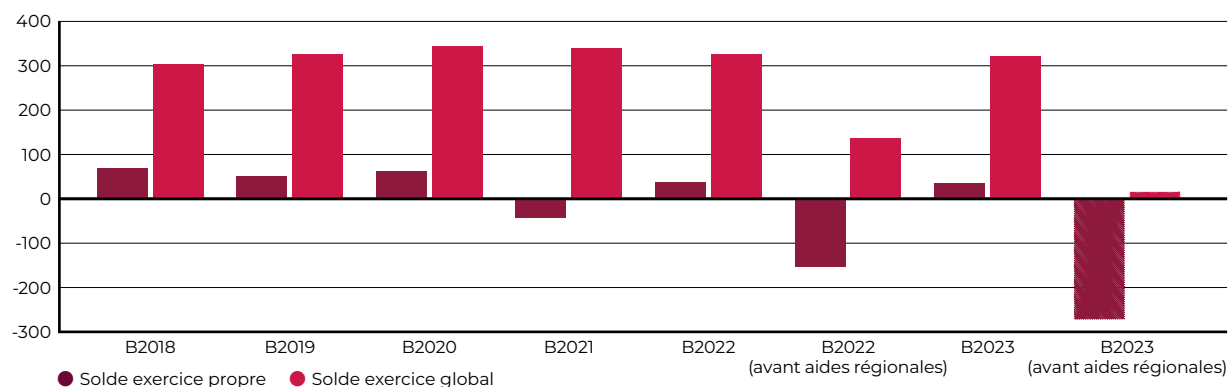
Les dépenses extraordinaires des communes wallonnes s'établissent à 2.746 millions EUR dans les budgets 2023. Les dépenses d'investissement stricto sensu représentent 94% des dépenses extraordinaires totales, et se maintiennent au niveau atteint en 2022. Compte tenu de la hausse importante des coûts des matériaux de construction (+30%), un montant identique de dépenses ne permet pas de concrétiser un même volume de projets d'investissements.

Composantes du solde ordinaire des communes wallonnes – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE⁽¹⁾	34,5	9,4	0,6%
Exercices antérieurs	383,7	104,8	6,0%
Prélèvements	-97,2	-26,6	-1,5%
EXERCICE GLOBAL	321,0	87,7	5,1%

(1) Y compris la cotisation de responsabilisation des exercices antérieurs.

Évolution du solde à l'exercice propre et à l'exercice global (en millions d'EUR)



Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Investissements	2.595,2	708,5	0,6%
Transferts (subsidés en capital)	106,6	29,1	55,3%
Dette (remboursements anticipés, participations)	44,5	12,2	-16,5%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	2.746,4	749,8	1,7%

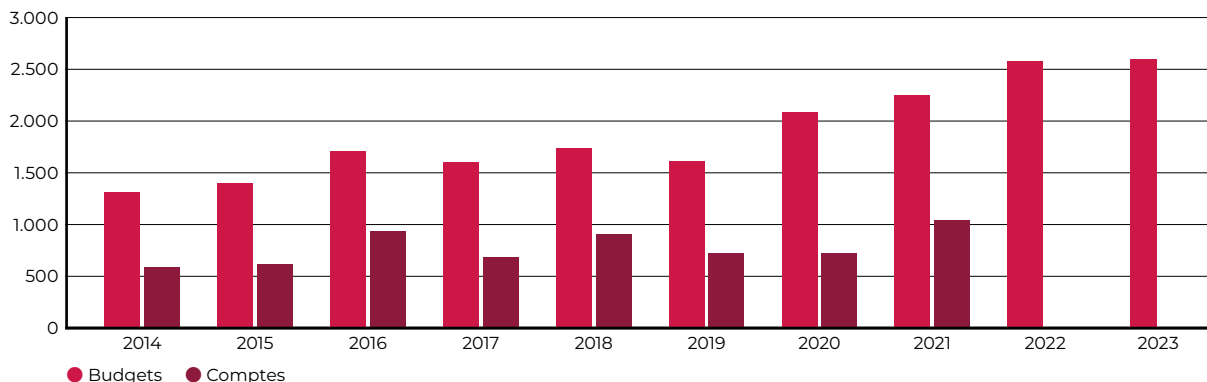
(1) Par apport net, on entend le produit des aides régionales transféré au budget ordinaire moins le montant utilisé par les communes pour constituer des provisions pour risques et charges (pour couvrir des besoins futurs)

Au cours de la présente mandature communale, les projets d'investissements sont clairement à la hausse (+61% par rapport à 2019). Le taux effectif de réalisation reste cependant relativement faible (inférieur à 50% en moyenne). C'était particulièrement le cas en 2020 suite à la crise sanitaire (35% seulement). La période de confinement a en effet retardé la mise en œuvre de certains projets d'investissements (arrêt temporaire d'entreprises de construction, retard dans la livraison de matériaux, retard des procédures de marchés publics...).

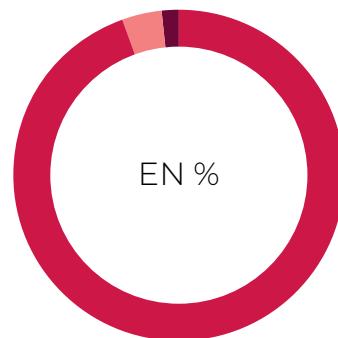
Les principaux domaines d'investissements communaux sont la voirie (31%), l'administration (20%) et la culture et le sport (19%). Au cours de ces dernières années, la modernisation et la rénovation énergétique des bâtiments (administratifs, scolaires, sportifs et culturels) constituent assurément des enjeux prioritaires pour de nombreuses communes (cf. encadré – financement de la performance énergétique).

Le financement des investissements s'opère principalement par le recours à l'emprunt (65%) et les subsides en capital (32%).

Évolution des dépenses d'investissement sur la base des budgets et des comptes (en millions d'EUR)

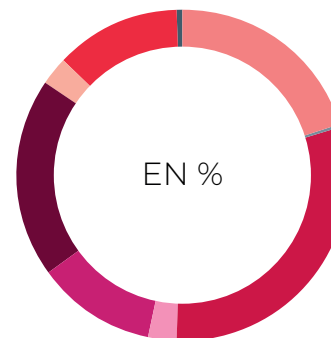


Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023



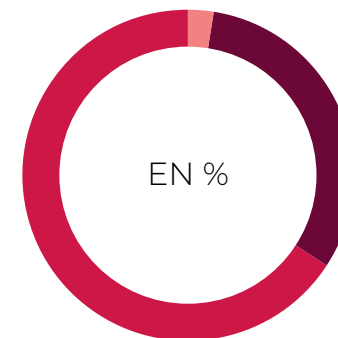
- Investissements: 94%
- Transferts (subsides en capital): 4%
- Dettes (remboursements anticipés): 2%

Affectation des dépenses extraordinaires – Budgets 2023



- Administration générale: 20%
- Police – Incendie: 0%
- Voirie: 31%
- Économie: 3%
- Enseignement: 12%
- Culture-Loisirs-Cultes: 19%
- Aide sociale: 3%
- Salubrité publique: 12%
- Non ventilable: 0%

Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023



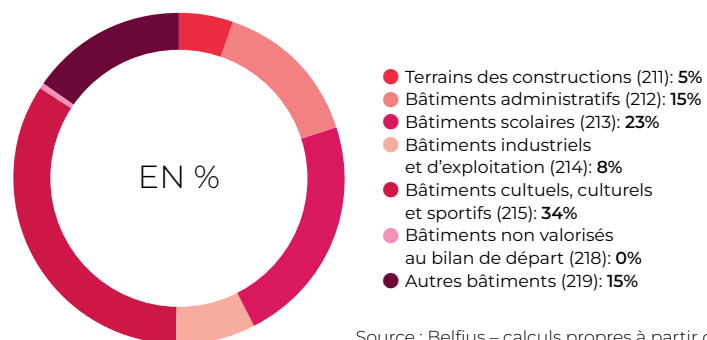
- Investissements (vente d'actifs): 3%
- Transferts (subsides en capital): 32%
- Dettes (emprunts): 65%

Une stratégie immobilière intégrée pour la transition énergétique

Un patrimoine immobilier non négligeable mais vétuste

Les pouvoirs locaux, et les communes en particulier, disposent d'un parc de bâtiments publics évalué à 6,2 milliards EUR dans leurs **bilans 2021**, soit près de 27% du bilan total des pouvoirs locaux.

Composition des immobilisations corporelles des communes wallonnes – Bilans communaux 2021



Source : Belfius – calculs propres à partir des bilans communaux 2021

Dans l'ensemble du parc immobilier, les bâtiments administratifs représentent seulement 15% de la valeur totale. Les bâtiments culturels, culturels et sportifs représentent par contre 34% de la valeur des actifs immobiliers tandis que les bâtiments scolaires en représentent 23%.

Les bâtiments publics se caractérisent globalement par un important **niveau de vétusté** et présentent dès lors un important potentiel d'amélioration de leur efficacité énergétique.

Selon notre estimation, le taux de vétusté moyen des bâtiments communaux s'élève à 42,5% (valeur comptable résiduelle par rapport à la valeur comptable initiale - calcul hors application automatique de l'indice de réévaluation ABEX prévu par le Règlement comptable communal).

Un cadre réglementaire de plus en plus contraignant

Une directive européenne spécifique relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) a été adoptée en 2010. L'objectif principal est d'évoluer vers des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle et de s'appuyer si nécessaire sur les énergies renouvelables. Une directive de 2018 complète les mesures existantes avec, notamment, des exigences en matière d'électromobilité.

Chaque État membre est tenu de s'inscrire dans ces divers engagements européens en fixant un objectif national d'efficacité énergétique à atteindre pour 2030. Pour la Belgique, le plan national Energie-Climat conclu fin 2019 formalise cet engagement. Les trois plans d'actions régionaux (Flandre, Wallonie et Bruxelles) pour une «rénovation énergétique à long terme des bâtiments» font partie intégrante de ce plan national.

Chacune des Régions a également procédé à la transposition des différentes directives européennes et pris diverses initiatives pour soutenir les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre d'une stratégie d'efficacité énergétique au niveau local. Plus concrètement, les Régions ont mis en place des dispositifs visant à apporter un soutien financier, technique et méthodologique aux communes qui, volontairement, souhaitent mettre en place une politique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires.

Une intégration plus globale dans une «stratégie durable»

La définition d'une politique en matière d'efficacité énergétique des bâtiments doit idéalement s'intégrer dans une stratégie immobilière globale de la commune et de ses entités consolidées (CPAS, zone de police, régies...) ainsi que dans diverses autres politiques locales (mobilité, services à la population, sécurité...) tout en s'appuyant sur des technologies numériques pour une gestion intelligente.

Le recours aux technologies numériques permet d'accroître l'effet de levier des politiques d'efficacité énergétique en mettant à la disposition des gestionnaires des outils utiles leur permettant d'être mieux informés et de gérer leur consommation d'énergie de manière intelligente (p. ex.: adaptation de la consommation aux besoins d'utilisation réels en fonction des heures d'ouverture au public, des pointes de fréquentation (journalier et saisonnier), d'utilisation totale ou partielle du bâtiment).

Financement

L'engagement de travaux lourds visant à réduire les consommations d'énergie se heurte à deux barrières traditionnelles des politiques d'efficacité énergétique: l'importance des coûts d'investissement et l'incertitude quant aux résultats effectifs étant donné la multiplicité et la technicité des solutions, la volatilité des coûts énergétiques et les normes imposées.

Le cadastre et l'audit énergétique notamment constituent des outils précieux pour permettre une identification des priorités dans les travaux à réaliser (notamment au regard des économies de fonctionnement générées) et pour procéder à une programmation budgétaire pluriannuelle des investissements⁽¹⁾.

Outre le financement classique tel que l'emprunt ou l'autofinancement, les pouvoirs locaux peuvent recourir à divers dispositifs et programmes de subsidiation régionaux et européens et ce pour de nombreux domaines d'activité ainsi qu'à des formules alternatives de financement spécifiquement conçues pour les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments. Les **solutions de financement durables**, telles les Green bonds, prennent de plus en plus de place sur le marché et ce, certainement pour les acteurs économiques de grande taille, publics et privés... mais des solutions existent chez Belfius, accessibles également pour les acteurs locaux telles que les Ambition Loans, formules de financement, sous forme d'emprunt, dédiées à des objets précis tels que l'énergie, la rénovation, la construction, la mobilité... répondant à des critères précis. Dans certains domaines, nous avons également des formules plus spécifiques telles que le Smart Building & Renovation Solution Energy proposant un accompagnement global, de l'analyse jusqu'au financement de vos projets patrimoniaux, énergétiques ou encore, en matière de mobilité, nos solutions de leasing pour la flotte de véhicules et les bornes électriques.

(1) Pour les pouvoirs locaux de Wallonie soumis à une balise maximale d'emprunt, cette phase d'analyse du rendement de l'investissement permet de justifier une demande de dérogation.



Les CPAS wallons

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2023, les dépenses ordinaires des CPAS wallons s'élèvent à 3.084 millions EUR, soit 842 EUR par habitant, et enregistrent une importante progression de 13,5%.

À l'instar des communes, les CPAS ont été confrontés en 2022 aux effets de la hausse spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques.

Les dépenses de personnel et de transfert (aide sociale) représentent ensemble près de 90% des dépenses ordinaires totales. Le poids relatif des investissements (budget extraordinaire) étant bien moindre que celui des communes, la part des charges de la dette (intérêts et amortissements) se limite à 3% des dépenses ordinaires (contre 12% pour les communes).

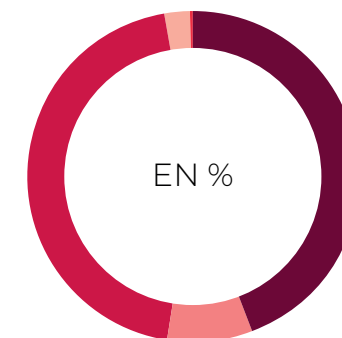
Dépenses de personnel

Par rapport aux budgets initiaux 2022, les dépenses de personnel progressent de 15,4% en 2023 notamment sous l'effet de l'importante indexation des traitements suite aux nombreux franchissements de l'indice pivot de la fonction publique (+2%) observés au cours de l'année 2022.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

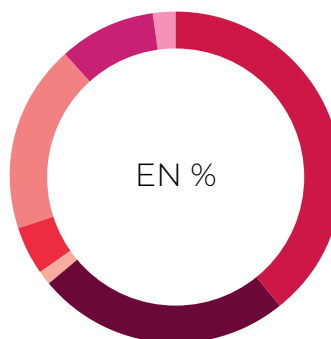
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Personnel	1.369	373,8	15,4%
Fonctionnement	257	70,2	14,8%
Transferts	1.377	375,9	11,8%
Dette	77	21,1	5,7%
Prélèvements	4	1,1	192,9%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	3.084	842,1	13,5%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023



- Personnel: 44%
- Fonctionnement: 8%
- Transferts: 45%
- Dette: 3%
- Prélèvements: 0%

Répartition des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2023



- Traitements du personnel: 39%
- Traitements du personnel subsidié: 25%
- Traitements des mandataires: 1%
- Allocations sociales: 5%
- Cotisations patronales: 18%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 10%
- Services médicaux et sociaux: 2%

Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des CPAS wallons⁽¹⁾ s'élève fin 2022 à 25.730 équivalents temps plein (ETP), en très léger recul par rapport à l'exercice précédent (-0,8%).

Alors que le personnel contractuel ne décroît que très légèrement (-0,4%), la part du personnel statutaire continue à décroître de manière plus significative (-2,9%) et ne représente plus que 12,6% de l'ensemble du personnel.

En dépit de cette faible proportion, les charges de pensions du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) représentent en moyenne 10% des dépenses de personnel totales. Elles progressent encore de 35,8% par rapport à 2022, principalement en raison de la hausse des taux de cotisations de charges de pension (cf. encadré «pensions»).

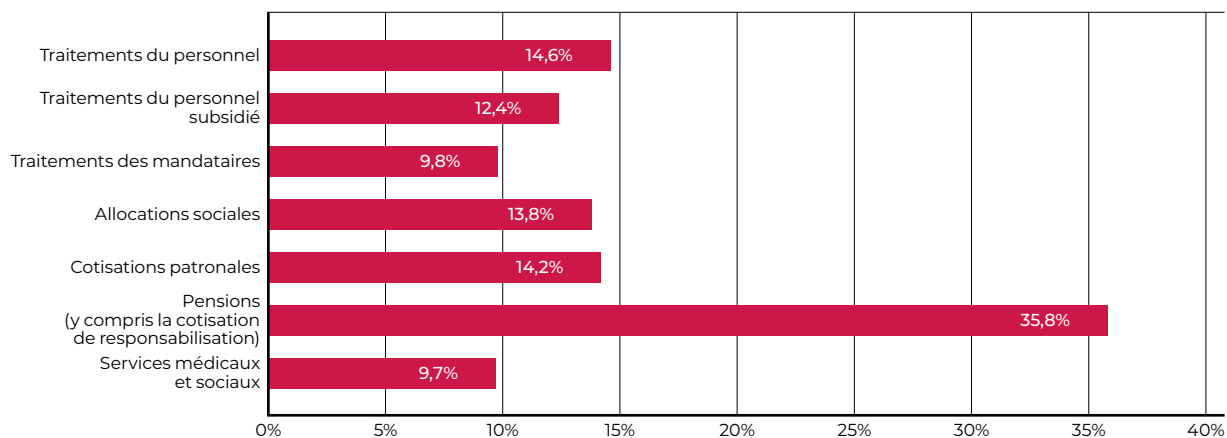
Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des CPAS wallons s'élèvent à 270 millions EUR en 2023 et enregistrent une progression de 14,8% par rapport aux budgets initiaux 2022.

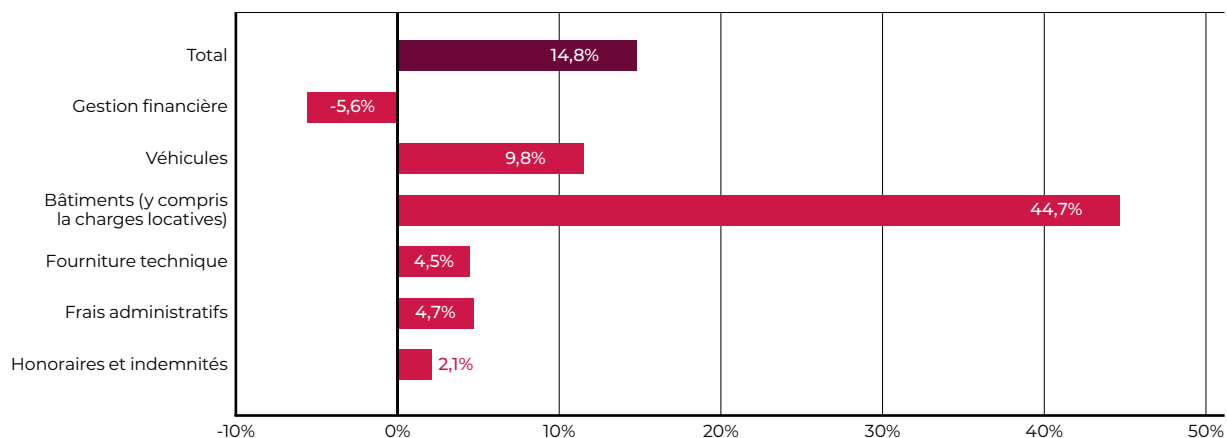
Cette forte croissance est principalement imputable à la progression des coûts énergétiques. Les dépenses de fonctionnement relatives aux véhicules progressent de 11,5% tandis que celles relatives aux bâtiments progressent de 45% en moyenne. Au sein de ces dernières, les coûts énergétiques (mazout, gaz et électricité) ont doublé, passant de 16,4 millions EUR en 2022 à 33,3 millions EUR en 2023.

(1) Y compris les associations chapitre 12.

Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges (en % par rapport à 2022)



Évolution des dépenses de fonctionnement par catégorie de charges (en % par rapport à 2022)



Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert (regroupant les différentes interventions en matière d'aide sociale) s'élevaient à 1.377 millions EUR et enregistrent une nouvelle progression de 11,8% en 2023 (+5,7% en 2022 et +7,0% en 2021). L'attribution du revenu d'intégration progresse de 9,4% et absorbe à elle seule deux tiers de l'ensemble de ces dépenses.

Ce sont toutefois les «autres aides sociales» en lien avec l'afflux de réfugiés ukrainiens qui enregistrent la progression la plus spectaculaire (+52,1%).

Selon les statistiques du SPP Intégration Sociale, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) s'élevait à 72.504 unités⁽¹⁾ en Wallonie en 2022, soit 19,8 bénéficiaires pour 1.000 habitants.

Le nombre total de bénéficiaires du RIS qui avait sensiblement progressé durant la crise sanitaire (2020 et 2021) a subi un recul de -2,8% en 2022 (et même de -4,2% pour les bénéficiaires du RIS Étudiants).

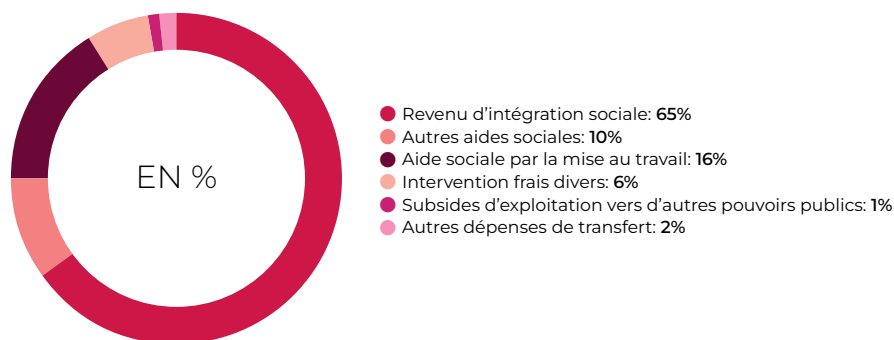
Les **réfugiés ukrainiens** bénéficient d'un statut de protection temporaire relevant d'un autre dispositif d'aide sociale (équivalent RI) qui n'est pas repris dans ces statistiques. Selon le SPP Intégration Sociale, cela concerne pour l'année écoulée 13.372 personnes en Wallonie, soit 25% du nombre de réfugiés au niveau national.

Dépenses de dette (charges financières)

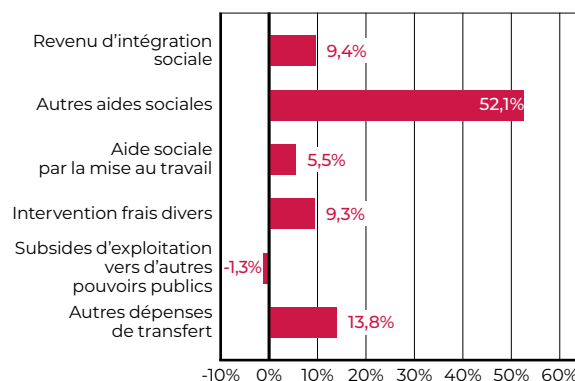
L'ensemble des charges liées à la dette des CPAS s'élève à 77 millions EUR et augmentent de 5,7%, principalement sous l'effet de la progression des charges d'intérêts (+17,4%) suite à la hausse des taux.

(1) SPP Intégration Sociale, Moyenne annuelle 2022.

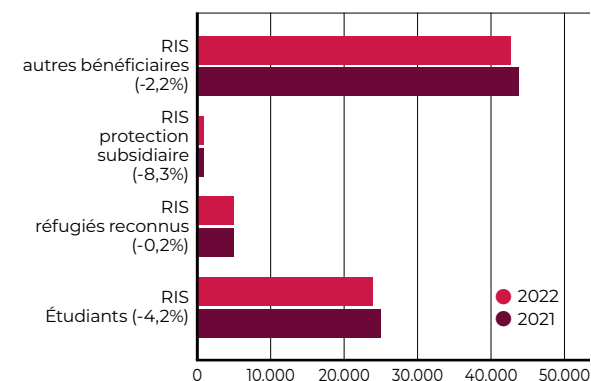
Répartition des dépenses de transfert par type d'intervention – Budgets 2023



Évolution des dépenses de transfert par type d'intervention (en % par rapport à 2022)



Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) – 2021 et 2022



Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Charges financières des emprunts (intérêts)	21,1	5,8	17,4%
Remboursement des emprunts (capital)	55,9	15,3	1,9%
Autres charges financières	0,1	0,0	-11,6%
DÉPENSES DE DETTE	77,1	21,1	5,7%

Recettes ordinaires

Les recettes ordinaires des CPAS augmentent de 13,6% en 2023 et proviennent principalement (85%) de subsides émanant d'autres pouvoirs publics (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'État...).

Recettes de transfert

Les recettes de transfert des CPAS proviennent principalement de la dotation communale (26%), de la récupération de l'aide sociale (intervention de l'État, remboursement des bénéficiaires) (40%) et de contributions spécifiques des pouvoirs publics (prise en charge de frais de personnel, de fonctionnement, et d'emprunt...) (30%).

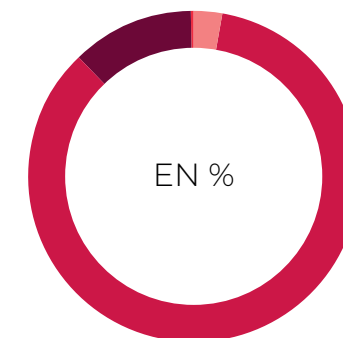
Les recettes de transfert enregistrent en 2023 une progression de 14% par rapport aux budgets initiaux 2022, soit un pourcentage légèrement supérieur à l'ensemble des dépenses ordinaires des CPAS (+13,5%).

Le financement général, au travers du fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et de la dotation communale, augmente de plus de 15% alors que les contributions spécifiques des pouvoirs publics (pour les frais de personnel notamment) progressent de l'ordre de 12,5%. Au niveau de la récupération de l'aide sociale, ce sont surtout les remboursements relatifs à l'aide accordée aux réfugiés ukrainiens qui enregistrent la progression la plus soutenue (+58,2%).

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fonds	85	23,1	14,1%
Autres subsides	2.572	702,4	14,0%
Prestations	356	97,1	9,1%
Produits financiers	0	0,1	63,3%
Prélèvements	10	2,6	104,1%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	3.023	825,3	13,6%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

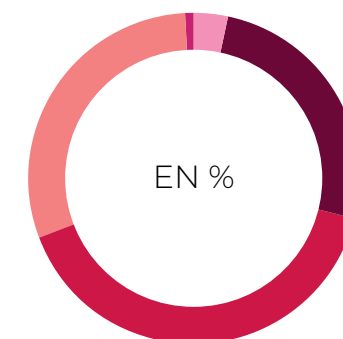


- Fonds: 3%
- Autres subsides: 85%
- Prestations: 12%
- Prélèvements: 0%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2023

	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fonds spécial de l'aide sociale	23,6	14,7%
Dotation communale	181,0	16,9%
Récupération du revenu d'intégration sociale	213,1	7,9%
Récupération autres aides sociales	42,5	58,2%
Récupération des interventions pour frais divers	7,5	18,4%
Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires	19,2	5,7%
Contributions des pouvoirs publics dans les frais de personnel	101,1	12,6%
Autres contributions des pouvoirs publics	109,2	12,4%
Autres recettes de transfert	5,2	4,2%
TOTAL RECETTES DE TRANSFERT	702,4	14,0%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2023



- Fonds spécial de l'aide sociale: 3%
- Dotation communale: 26%
- Récupération aide sociale: 40%
- Subsides de fonctionnement des pouvoirs publics: 30%
- Autres recettes de transfert: 1%

Évolution de la dotation communale

En cas d'insuffisance des ressources pour couvrir les dépenses relatives à ses missions, la commune est tenue, en vertu de la loi organique des CPAS, de combler la différence par le biais d'une dotation.

La dotation communale s'élève en moyenne à 181 EUR par habitant selon les budgets 2023, en croissance de 16,9% par rapport à 2022.

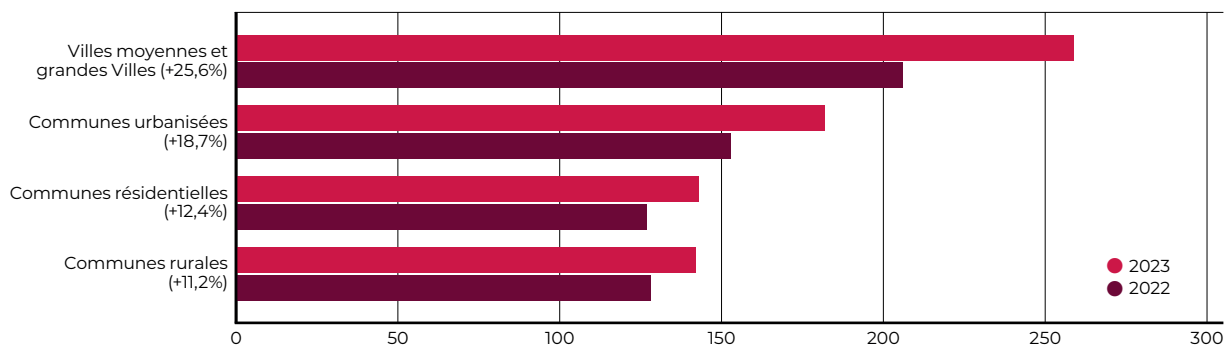
Cette dernière présente toutefois d'importantes disparités selon les catégories socioéconomiques des communes et leur CPAS. Les progressions les plus importantes sont observées dans les villes moyennes et les grandes villes (+25,6%) et les communes fortement urbanisées (+18,7%). Les communes résidentielles et rurales enregistrent également une progression de plus de 10%.

Outre la demande d'aide sociale plus soutenue en milieu urbain, la progression de la dotation communale observée dans la plupart des grandes villes s'explique également par le transfert d'une partie des aides régionales obtenues dans le cadre du plan Oxygène (notamment pour permettre aux CPAS de couvrir la cotisation de responsabilisation de pension).

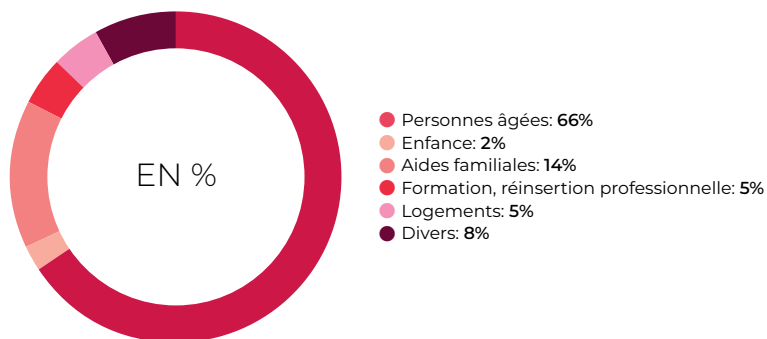
Recettes de prestations

Les recettes de prestations s'élèvent à 356 millions EUR dans les budgets 2023 et contribuent à 12% de l'ensemble des recettes ordinaires des CPAS. Elles sont principalement constituées de la contribution des bénéficiaires aux services offerts par les CPAS (hébergement en maison de repos, aides familiales...).

Dotation communale selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2022-2023 (en EUR par habitant)



Répartition des recettes de prestations selon les groupes fonctionnels – Budgets 2023



Investissements

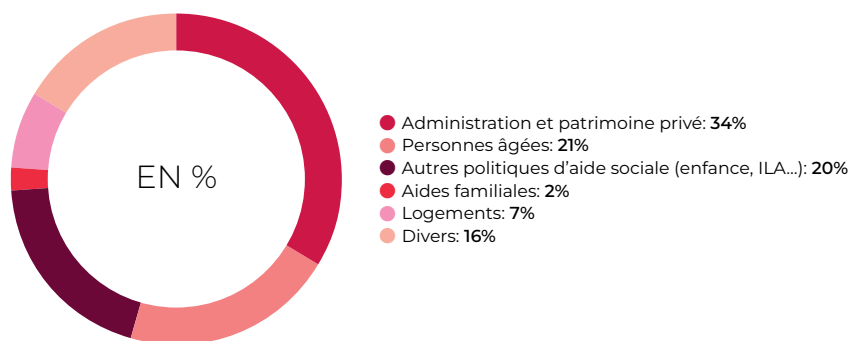
Après une croissance continue entre 2019 à 2021, les investissements des CPAS marquent le pas pour la seconde année consécutive. Selon les budgets 2023, les dépenses extraordinaires enregistrent une nouvelle diminution de plus de 15% pour s'établir à près de 160 millions EUR, soit 43,4 EUR par habitant.

La diminution des investissements constatée ces deux dernières concerne principalement la politique en faveur des personnes âgées (maisons de repos, résidences services...) qui ne représentent plus que 21% des projets d'investissement des CPAS en 2023 contre plus de 50% les années précédentes.

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Investissements	155,8	42,5	-18,0%
Transferts (subsidés en capital)	2,9	0,8	6,4%
Dette (remboursements anticipés, participations)	0,2	0,1	134,2%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	158,9	43,4	-17,6%

Répartition des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2023



Les provinces wallonnes

Dépenses ordinaires

Selon les budgets 2023, les dépenses ordinaires des provinces wallonnes (hors personnel enseignant subsidié) s'établissent à 1.248 millions EUR, soit 341 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 11,6% par rapport aux budgets initiaux 2022.

À l'instar des autres pouvoirs locaux, les dépenses ordinaires des provinces ont été fortement impactées par le choc inflationniste et l'évolution galopante des coûts de l'énergie qui se sont manifestés tout au long de l'année 2022.

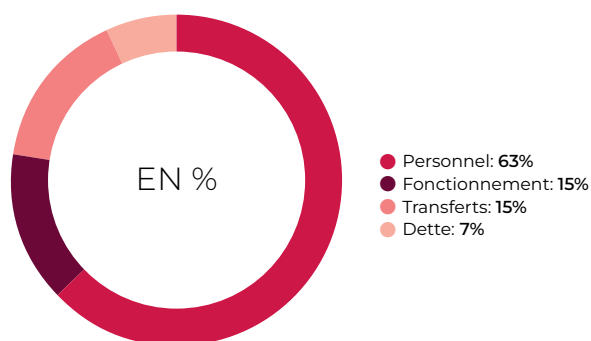
Depuis 2020, les budgets des provinces wallonnes ont également été fortement soumis aux effets de la réforme du financement des zones de secours décidé par le Gouvernement wallon, qui prévoit la reprise partielle et progressive des dotations communales aux zones de secours par l'échelon provincial (à concurrence de 60% en 2024).

Suite aux multiples dépassements de l'indice-pivot de la fonction publique observés en 2022, les dépenses de personnel (hors personnel enseignant subsidié) sont en croissance de 10,9% en 2023. Elles représentent 63% des dépenses ordinaires, soit une proportion très supérieure à celle observée dans les communes (40%).

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Personnel	785,6	214,5	10,9%
Fonctionnement	183,2	50,0	15,7%
Transferts	195,3	53,3	14,2%
Dette	83,6	22,8	4,4%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	1.247,7	340,7	11,6%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2023





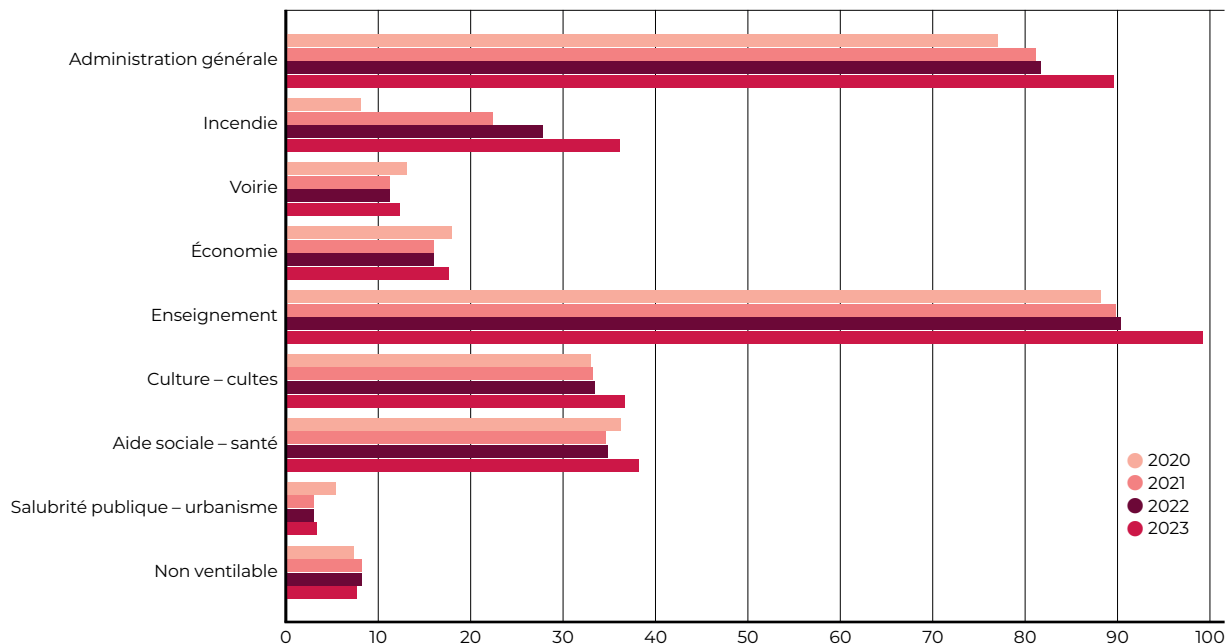
Selon les statistiques de l'ONSS, l'effectif du personnel des administrations provinciales wallonnes s'élève fin 2022 à 8.900 équivalents temps plein (ETP), en recul de -3,0% par rapport à l'année précédente (soit -2,9% pour le personnel contractuel et -3,1% pour le personnel statutaire). Contrairement aux autres catégories d'administrations locales, la part du personnel statutaire reste cependant très majoritaire (64,7% fin 2022) au sein des provinces.

Les principaux domaines d'affectation de dépenses des provinces sont l'administration (88,6 EUR par habitant), l'enseignement (99,2 EUR par habitant) et dans une moindre mesure la culture (36,7 EUR par habitant) et l'aide sociale et la santé (38,2 EUR par habitant).

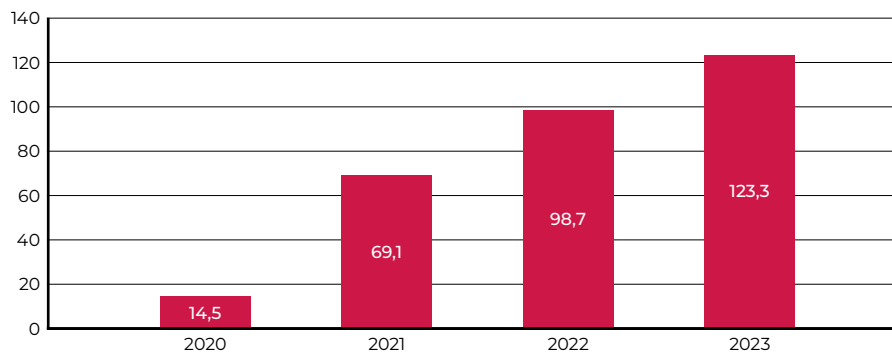
Ces priorités budgétaires peuvent toutefois varier sensiblement d'une province à l'autre.

Selon les budgets 2023, les provinces wallonnes interviennent à concurrence de 123,3 millions EUR, soit 33,7 EUR par habitant, **en faveur des zones de secours** (+25% par rapport à 2022). La forte progression de ces interventions découle de la décision du Gouvernement adoptée en application de la Déclaration de Politique Régionale prévoyant une reprise progressive du financement des zones de secours d'ici la fin de la législature.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe fonctionnel – Budgets 2020-2023 (en EUR par habitant)



Évolution de la dotation des provinces wallonnes aux zones de secours – Budgets initiaux 2020-2023 (en millions d'EUR)



Recettes ordinaires

Les provinces peuvent heureusement tabler en 2023 sur une progression assez soutenue des recettes ordinaires totales (+11,8%), ce qui permet de maintenir l'équilibre à l'exercice propre (cf. infra).

Les subsides spécifiques connaissent la progression la plus élevée (+20,2%) alors que les recettes fiscales (principalement le précompte immobilier) et le produit du Fonds des provinces progressent également à un rythme soutenu (respectivement +7,7% et +11,0%). Quant aux recettes de prestations et produits financiers, ils enregistrent respectivement une hausse de 3,2% et une baisse de 2,5%.

Outre la dotation du Fonds des provinces, ces dernières bénéficient également de compensations fiscales régionales relatives au précompte immobilier⁽¹⁾.

(1) À savoir le complément régional (anciennement appelé «compensation Plan Marshall») et la compensation relative à la forfaitarisation des réductions de précompte immobilier.

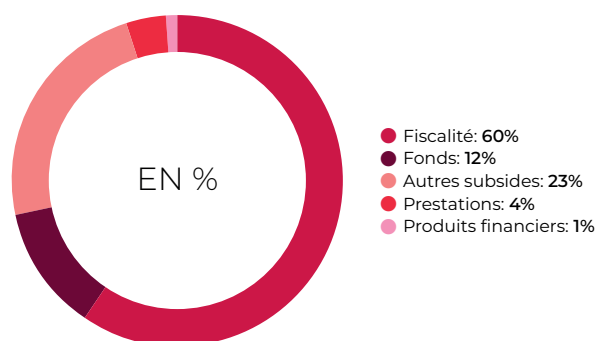
Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Fiscalité	736,6	201,1	7,7%
Fonds	149,6	40,8	11,0%
Autres subsides	289,6	79,1	20,2%
Prestations	47,5	13,0	3,2%
Produits financiers	11,5	3,1	-2,5%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	1.249,2	341,1	11,8%

Fonds des provinces et compensations fiscales

Article budgétaire	Libellé	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
021/7410	Dotation générale au fonds des provinces	149,6	40,8	11,0%
026/701600	Compensation Plan Marshall	12,2	3,3	-34,0%
026/70140	Compensation liée à la réforme fiscale régionale du précompte immobilier	0,8	0,2	0,0%
026/701700	Compensation Natura 2000	28,5	7,8	10,1%
TOTAL		191,2	52,2	6,2%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2023



Recettes fiscales

Les recettes fiscales (principalement la taxe additionnelle au précompte immobilier) contribuent à 60% au financement ordinaire des provinces wallonnes. La progression du produit de la taxe additionnelle au précompte immobilier (+7,8%) résulte principalement de l'indexation des revenus cadastraux (indice passant de 1,9084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit un taux de croissance de 9,6%).

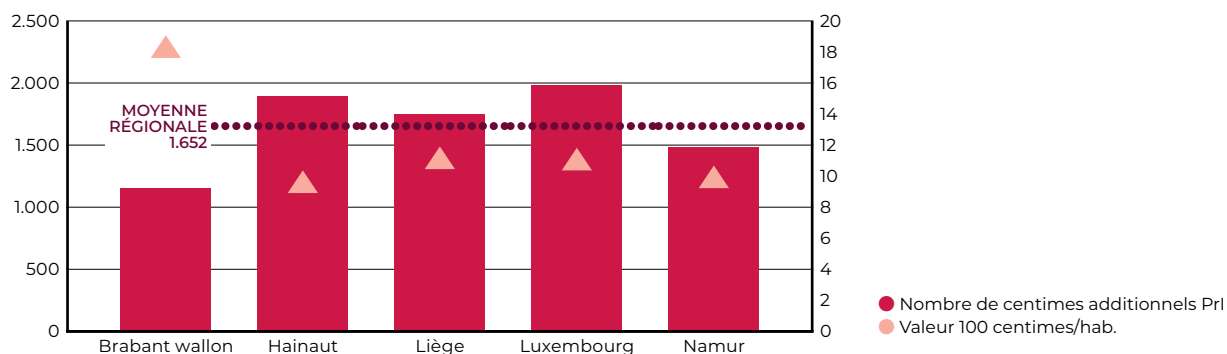
Les taxes spécifiquement provinciales, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la province se charge elle-même du recouvrement, ne représentent plus que 2% du produit de la fiscalité provinciale.

Le taux moyen de la taxe additionnelle au précompte immobilier (nombre de centimes additionnels) s'élève à 1.652 centimes pour les provinces wallonnes. Ce taux est inchangé depuis plusieurs années. À l'instar des communes (cf. supra), ce taux ainsi que le rendement de 100 centimes par habitant présentent d'importantes disparités selon les provinces.

Structure des recettes fiscales provinciales – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Taxe additionnelle Précompte immobilier	724,9	197,9	7,8%
Taxes provinciales	11,6	3,2	0,1%
TOTAL RECETTES FISCALES	736,6	201,1	7,7%

Nombre de centimes additionnels provinciaux à la taxe au précompte immobilier et rendement de 100 centimes par habitant



Soldes

Suite aux crises successives et aux interventions croissantes en faveur des zones de secours, les budgets provinciaux sont sous pression. Les provinces wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 1,5 million EUR à l'exercice propre des budgets 2023, contre un mali de 0,7 million en 2022. En 2020, le boni dégagé par l'ensemble des provinces wallonnes s'élevait encore à 17,7 millions EUR. Le solde à l'exercice global qui était resté stable légèrement en dessous de 40 millions EUR en 2020 et 2021, subit par contre un net un recul pour la seconde année consécutive. Le boni global dégagé par l'ensemble des provinces ne s'élève plus qu'à 21,5 millions EUR, soit 1,6% des recettes ordinaires.

Investissements

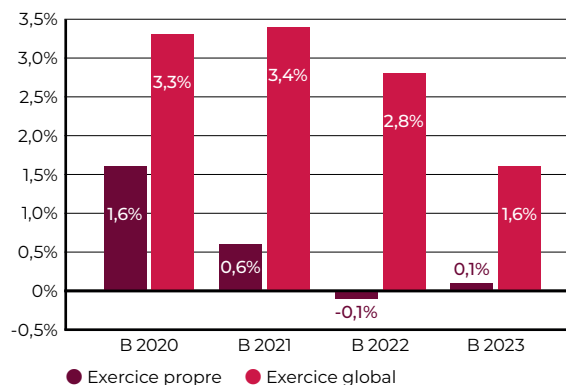
Après trois années de croissance successive (+/- 10% par an), les projets d'investissement des provinces se stabilisent en 2023 (+0,9%).

Les principaux domaines d'investissement en 2023 sont l'administration générale (37%), l'enseignement (23%), l'aide sociale et la santé (14%), la culture et les loisirs (13%).

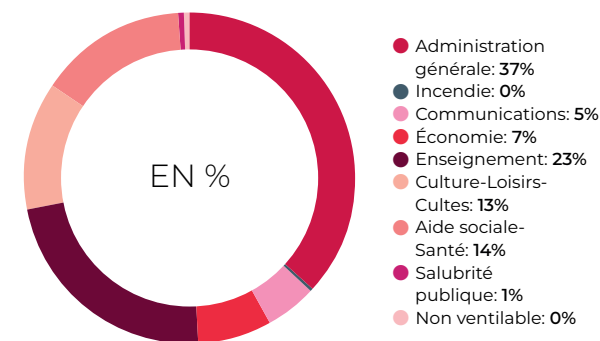
Composantes du solde ordinaire des provinces wallonnes – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE	1,5	0,4	0,1%
Exercices antérieurs	16,3	4,4	1,2%
Prélèvements	3,7	1,0	0,3%
EXERCICE GLOBAL	21,5	5,9	1,6%

Évolution des soldes (exercices propre et global) – Budgets 2020-2023 (en % des recettes ordinaires)



Répartition des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2023



Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2023

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Investissements	155,6	42,5	0,2%
Transferts (subsidés en capital)	10,7	2,9	-18,7%
Dette (remboursements anticipés, participations)	23,8	6,5	18,4%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	190,1	51,9	0,9%

Belfius

Éditeur responsable: Belfius Banque - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles -
IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCC BE BB RPM Bruxelles - TVA BE 0403 201 185 - FSMA n° 19649 A